

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35**

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents** : Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Juliette HEURTEBIS, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée, Emile LUSIGNAN (présent à partir de la délibération n°25-02-005) , Conseiller municipal délégué

**Absents** : Emile LUSIGNAN (de la délibération n°25-02-001 à la délibération n°25-02-004), Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS,

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :**

Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Karine BERRUEL pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe GIGOT,

**Date de convocation : 10 février 2025**

\*\*\*\*\*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025**

**DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

**COMMUNICATION DES DECISIONS**

-Communication des décisions

**RESSOURCES HUMAINES**

-Tableau des effectifs

-Emplois non permanents temporaires

-Rémunération emplois recenseurs 2025

- Régime indemnitaire PM

## **URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX**

-Commission locale du site patrimonial remarquable : modification de sa composition

-Cession de la parcelle CK 300 (Lots A et B) sise 37 rue Georges Guynemer à l'euro symbolique

-Acquisition de la parcelle BT 519 sise 17 rue de Toussaint (ER 8)

-Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle CH 392p sise 47B Boulevard de Quinault et incorporation au domaine public communal

## **PROJET URBAIN**

-Lancement d'une étude sur la densification douce du quartier de la gare et demande de soutien financier

-Aménagement urbain de la place de Lattre de Tassigny – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025

## **CULTURE**

-Musée des Beaux-Arts: deuxième étape de la restauration d'un tableau de Guido Réni - demande de soutien financier à la DRAC Nouvelle-Aquitaine

-Musée des beaux-Arts - Parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) – demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine

-Théâtre le Liburnia : convention de partenariat avec la CALI dans le cadre du dispositif "L'art de grandir" 2024-2025

-Ludothèque: Demande d'adhésion à l'ALF "Association des ludothèques de France"

-Aménagement de la ludothèque de la médiathèque des Récollets - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025

## **EDUCATION**

-Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du marché couvert et de sa salle des fêtes de la ville de Libourne

## **FINANCES**

-Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025

-Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements anciens économes en énergie

-Prestation de fourniture et de livraison de repas de la 4ème UIISC - Assujettissement à la TVA et création d'un code service au 1er janvier 2025

-Remboursement de Spectacles programmés pendant le festival Fest'Arts et pendant la saison culturelle

-Dispositif d'aides aux particuliers pour l'achat de cuves de récupération d'eaux pluviales

- Aides aux particuliers pour l'équipement d'une protection anti-pigeons
- Remboursement d'un forfait de post-stationnement
- Remboursement de frais de fourrière et d'un avis de contravention
- Remboursement de frais de fourrière

**ENVIRONNEMENT** -

Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

-Convention de soutien « Communes et groupements communaux » avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

**MARCHES PUBLICS** -

Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'exploitation des bâtiments pour la période 2025-2035

-Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité pour la période 2025/2028 initié par La Cali

-Avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur l'achat de denrées alimentaires pour les restaurants des collectivités et des entreprises (ADARCE) initié par Bordeaux Métropole

**BIEN ETRE ANIMAL** -

Signature d'une convention entre la commune de Libourne et la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages

\*\*\*\*\*

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 a été approuvé sans réserve.

\*\*\*\*\*

## COMMUNICATION DES DECISIONS

**Rapporteur : Philippe BUISSON, Maire**

### **25-02-001 : Communication des décisions**

En application de la délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Je souhaite attirer votre attention particulière sur trois ajouts à cette communication de décisions, relatifs à trois délibérations d'urbanisme prises à la Cali la semaine dernière et qui portaient sur la Ville de Libourne.

J'avais pris l'engagement devant vous, monsieur DARDENNE et monsieur GIGOT, de présenter au Conseil municipal préalablement à chaque conseil communautaire toute délibération d'urbanisme qui porterait sur la Ville de Libourne. Je regrette que cela n'ait pas été le cas cette fois, c'est une erreur, une faute. Ces trois délibérations ont été mises à l'ordre du jour du conseil communautaire de la Cali sans avoir été visées au préalable par notre Conseil, comme cela aurait dû l'être et je m'en excuse. Je veux néanmoins préciser que le fond de ces délibérations a bien été discuté en amont, puisqu'elles portent essentiellement sur l'installation de la Sécurité civile sur le site de La Lamberte et des casernes. Il y avait une urgence et je n'ai donc pas pu retirer ces délibérations de l'ordre du jour, comme c'était mon souhait. Je vous ai toutefois adressé pour information la veille du conseil communautaire ces délibérations.

Vous les retrouvez là et si c'est nécessaire, Laurence ROUÈDE, notre adjointe à l'Urbanisme, notamment, peut répondre à toute question. Ce sont des délibérations très techniques, mais je tiens à ce que l'ordonnancement soit respecté : toute délibération relative à l'urbanisme impactant Libourne doit d'abord être visée par son Conseil, en amont du conseil communautaire de la Cali. Pas d'interpellation ?

Merci et pardon pour cette erreur.

## RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur : Laurence ROUEDE**

**Laurence ROUÈDE** : Monsieur le Maire, chers collègues. Le tableau des effectifs qui vous est proposé est arrêté au 1<sup>er</sup> mars 2025.

## **25-02-002 : Tableau des effectifs**

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,

Suite à des mobilités, des évolutions de carrière et des départs, il convient de modifier des postes pour permettre le recrutement de nouveaux agents.

### **1 - Mise à jour du tableau des effectifs :**

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> mars 2025 :

- création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,

- suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 28H45/35H et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 31H30/35H,

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,

Au 1<sup>er</sup> mars 2025, le tableau des effectifs de la Ville de Libourne est arrêté comme suit :

Grades	Temps de travail	Effectif total	Répartition par budget	
			Effectif Budget principal	Effectif Budget FAC

<b>Filière administrative</b>				
Emploi fonctionnel DGA	TC	2	2	-
Attaché principal	TC	3	2	1
Attaché	TC	4	4	-
Attaché	TNC 17H30	1	1	-
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	8	6	2
Rédacteur	TC	6	6	-
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	28	28	-
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 28H00	1	1	-
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	21	21	-
Adjoint administratif	TC	17	16	1
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur hors classe	TC	1	1	-
Ingénieur principal	TC	8	8	-
Ingénieur	TC	1	1	-
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	4	4	-
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	1	1
Technicien	TC	2	2	-
Agent de maîtrise principal	TC	19	17	2
Agent de maîtrise	TC	16	15	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	42	42	-
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 30H	1	1	-
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	52	51	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 31H30	1	1	-
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 30H	2	2	-
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 12H30	1	1	-
Adjoint technique	TC	92	92	-
Adjoint technique	TNC 31H30	15	15	-
Adjoint technique	TNC 30H	2	2	-
<b>Filière sociale</b>				
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	TC	1	1	-
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	16	16	-
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 31H30	1	1	-
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1	-

ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 31H30	6	6	-
<b>Filière culturelle</b>				
<u>Patrimoine et bibliothèques</u>				
Conservateur des bibliothèques	TC	1	1	-
Attaché de conservation du patrimoine	TC	1	1	-
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1	-
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	4	4	-
Assistant de conservation du patrimoine	TC	1	1	-
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	7	7	-
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2	-
Adjoint du patrimoine	TC	2	2	-
<u>Enseignement artistique</u>				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TC	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	7	7	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 15H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 11H35	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 10H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 8H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 19H	2	2	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 13H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 12H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 10H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 8H25	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 4H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 3H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique	TC	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique	TNC 5H	2	2	-

Assistant d'enseignement artistique	TNC 4H	1	1	-
<b>Filière animation</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3	3	-
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1	-
Animateur	TC	8	8	-
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	9	9	-
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 28H	1	1	-
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 24H30	1	1	-
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	11	11	-
Adjoint d'animation	TC	17	17	-
Adjoint d'animation	TNC 31H30	2	2	-
Adjoint d'animation	TNC 28H	1	1	-
Adjoint d'animation	TNC 24H30	1	1	-
<b>Filière sportive</b>				
Conseiller des APS	TC	1	1	
Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3	3	-
Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2	-
Éducateur des APS	TC	2	2	-
<b>Filière police</b>				
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1	-
Brigadier-chef principal	TC	18	18	-
Gardien brigadier	TC	2	2	-

Ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8, L 332-13 et L 332-14 du code général de la fonction publique.

### **25-02-003 : Emplois non permanents temporaires**

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les prévisions budgétaires pour la Ville de Libourne et l'inscription des crédits budgétaires pour permettre le recrutement d'agents contractuels saisonniers et temporaires,

Considérant que la Ville de Libourne est amenée à recruter une personne contractuelle au service restauration pour les 2 années à venir dans le cadre du marché avec la Sécurité Civile, pour assurer le surcroît d'activité.

Considérant que l'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique ces emplois doivent être créés par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- valide la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, avec un régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction C2.2.

\*\*\*\*\*

**Laurence ROUÈDE** : Il est autorisé de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents lorsque la commune a besoin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, ce qui est le cas ici. Il s'agit en effet du recrutement d'un agent au service restauration, qui nous a permis de répondre au marché de l'installation de la Sécurité civile, à qui nous fournissons les repas et même, je crois, les petits déjeuners.

**Monsieur le Maire** : Nous avons candidaté à un appel d'offres lancé par l'État pour alimenter les militaires et la cuisine centrale de la commune a remporté le marché. Elle doit désormais fournir quelques centaines de repas supplémentaires, ce qui nécessite cette création d'emploi. Je précise que celle-ci est gagée par ce que nous versera la Sécurité civile pour honorer cette prestation.

#### **25-02-004 : Rémunération emplois recenseurs 2025**

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 24-12-188 du 16 décembre 2024, créant les emplois temporaires et saisonniers pour l'année 2025,

Considérant que pour 2025, il a été décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire notamment pour effectuer le recensement de la population,

Considérant que le recensement de la population pour l'année 2025 intègre une Enquête Familiales, soit des missions de recensement spécifiques, à destination des familles, ces missions étant effectuées par des agents recenseurs dédiés,

Considérant que la Ville de Libourne percevra une dotation représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la Ville de Libourne pour préparer et réaliser les enquêtes de recensement,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte de modifier la délibération du 16 décembre 2024

- autorise que les agents recrutés dans le cadre du recensement de la population dédié à l'Enquête Familles 2025, perçoivent une prime complémentaire forfaitaire de 100 €

*Cette délibération est susceptible d'être modifiée en cours d'année en fonction des arbitrages budgétaires.*

### **25-02-005 : Régime indemnitaire PM**

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2025,

Considérant qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application

- **BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE**

L'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées au paragraphe 2 et suivants de la présente délibération. Ces modalités seront également reprises dans le règlement du régime indemnitaire actualisé.

L'ISFE s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emploi suivants :

- chef de service de police municipale,
- agents de police municipale.

- **LA PART FIXE DE L'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

- **LA PART VARIABLE DE L'ISFE**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- l'adaptation aux exigences du poste,
- l'investissement personnel,
- le sens du service public,
- le travail en équipe.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 2 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 1 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels de l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

- **MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle).

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire
- **CUMULS**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

- **DISPOSITIF DE SAUVEGARDE**

Afin de garantir à l'ensemble des agents bénéficiaires le maintien du montant indemnitaire mensuel antérieur, ce montant peut être conservé dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

Ainsi, et uniquement lors de la première application dudit décret, et si le montant indemnitaire mensuel de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Lorsque le montant de la part fixe versée mensuellement augmente, quel que soit le motif (avancement d'échelon, de grade, augmentation de traitement indiciaire), le montant versé au titre du maintien est diminué à due proportion et est établi dans la part variable maximum annuelle.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- instaure le régime indemnitaire spécifique aux agents de police municipale
- approuve les principes et modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire dans les conditions fixées dans la présente délibération
- abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de même nature et aux primes annuelles à l'exception de la délibération antérieure à 1984 relative à la prime de départ en retraite
- complète par la présente délibération les délibérations relatives aux primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP et plus particulièrement celles relatives au régime des astreintes
- met en œuvre les dispositions détaillées dans la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

\*\*\*\*\*

**Laurence ROUËDE** : Nous avons déjà versé à la quasi-totalité des agents de la commune le RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire depuis deux ans. Or, il se trouve que tous les agents ne relèvent pas de ce RIFSEEP, ce qui est le cas des agents de la police municipale et des gardes champêtres. Un nouveau décret est paru en 2024, que nous mettons en place à compter de ce jour afin d'adapter le régime indemnitaire de nos agents de police municipale, brigade de jour, brigade de nuit et chef de la police municipale. Nous avons bien entendu discuté de cela avec les agents eux-mêmes, nous l'avons présenté en comité social territorial pour le dialogue avec les représentants du personnel.

Nous créons donc cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement, qui relève spécifiquement du statut des policiers municipaux, avec deux catégories : chef de service de police municipale et agent de police municipale, c'est-à-dire nos brigadiers. Cette délibération est un peu technique, mais elle précise exactement le fonctionnement de ce régime indemnitaire. Vous pouvez retenir qu'il y a une part fixe et nous avons négocié avec les agents de la police municipale afin que leur traitement actuel soit bien conservé, et nous leur proposons en plus une part variable, qui va être soumise à l'évaluation et va leur permettre de toucher une rémunération allant jusqu'à + 1 000 €/agent versés une fois par an en fonction des résultats et de l'évaluation. Nous vous avons précisé les critères d'évaluation de cette part variable :

- l'adaptation aux exigences du poste,
- l'investissement personnel,
- le sens du service public,
- le travail en équipe.

C'est une préfiguration de la part variable que nous allons également proposer à l'ensemble des agents de la collectivité, avec ce que l'on appelle le CIA, qui sera un complément de revenus d'activité, en fonction des résultats et des entretiens d'évaluation. C'est un outil de management qui est bienvenu et très utile. Celui-ci était par ailleurs attendu par nos agents de police municipale comme par l'ensemble des agents de la Ville. La police municipale va être un peu en avance de phase, et c'est bien normal de valoriser nos agents, de leur assurer cette motivation, et cela se fait, je dois le dire, Monsieur le Maire, dans un environnement général où la police municipale se développe de plus en plus dans les collectivités, et nous sommes dans un environnement concurrentiel.

**Monsieur le Maire** : Merci. Pour compléter ce que vous venez de dire : il faut être attractifs pour attirer des policiers municipaux puisque de nombreuses collectivités s'y mettent. Il y a d'ailleurs beaucoup de débats dans nombre de municipalités, dans des communes de notre taille, parfois même plus grosses, pour savoir s'il faut une police municipale et s'il faut l'armer.

Nous avons tranché ce débat à Libourne depuis très longtemps et nous nous donnons aujourd'hui les moyens de recruter des policiers municipaux, ou en tout cas de ne pas voir partir les nôtres. C'est toute l'ambition de cette délibération.

Nous avons une police municipale de jour, une brigade de nuit, armée, une brigade canine, un centre de supervision urbain... je pense que nous sommes au niveau de ce que nous devons à nos concitoyens. Tant mieux. Je voudrais également vous informer que le colonel de gendarmerie viendra dans les prochaines semaines qui viennent présenter les chiffres relatifs à la sécurité à Libourne et plus largement au CSI (Contrat de sécurité intégrée), que nous avons signé avec l'État. Les chiffres sont bons pour 2025 et je voulais avec vous, non pas m'en réjouir, mais me satisfaire de cette tendance à la baisse, en particulier sur les cambriolages. Enfin, puisque l'on parle de la police municipale : je participerai jeudi matin à une rencontre à Beauvau avec le ministre de l'Intérieur sur une audition, dans le cadre du « Beauvau de la police municipale », qui consiste en une réflexion sur ce qui incombe à l'État et devra peut-être un jour incomber aux collectivités. Je ne souhaite pas ouvrir le débat aujourd'hui, mais je veux partager un point avec vous : le nombre de policiers municipaux dans une collectivité ou sur un territoire ne doit pas permettre à l'État de moduler les effectifs de gendarmes ou de policiers. Ce ne serait pas correct, ce ne serait pas juste. C'est un vrai combat que mènent les collectivités. Libourne compte une vingtaine de policiers avec lesquels nous entretenons une relation très apaisée, dans le cadre d'un contrat de sécurité intégrée que nous avons adopté et qui prendra fin à la fin de l'année prochaine. C'était gagnant-gagnant, nous fournissions un effort et l'État nous consacrait des moyens significatifs, ici et ailleurs, et notamment la future brigade d'Izon, située aujourd'hui à Vayres.

L'enjeu est que nous ne soyons pas « cocufiés » et que les policiers municipaux ne viennent pas se substituer à des gendarmes ou des policiers dans les effectifs promis.

**Christophe GIGOT** : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, effectivement, ce secteur de la police municipale est particulièrement important, nous l'avons vu au fur et à mesure des années et de l'évolution de la délinquance et des incivilités. Nous n'avons toutefois jamais eu de rapport des fonctions de la police municipale. Or, je pense qu'il serait intéressant, en fonction des objectifs qui leur ont été fixés, de voir comment cela s'est déroulé, constater ce qui a fonctionné ou non, et étudier les perspectives possibles.

L'aspect de la rémunération est également crucial. Mais comment fonctionne le système de notation, d'évaluation relatif à la part variable ? Qui assure ce travail d'évaluation ?

**Monsieur le Maire** : Le prochain conseil sera consacré au vote du budget. Mais le suivant sera l'occasion d'aborder pendant le temps qu'il faudra le sujet des missions de la police municipale, temps qui sera suivi d'un débat. Vous avez raison, il faut en effet s'acculturer. La population a du mal à différencier les missions de la police municipale de celles de la gendarmerie.

J'ai répondu récemment lors d'un Facebook Live à une personne qui m'interpellait sur le trafic de cannabis auquel nous assistons tous. Un policier municipal a là peu de moyens d'agir, il ne peut qu'interpeller une personne qui fumerait un joint, sans pouvoir contrôler son identité, et la remettre à un officier de police judiciaire. Il en est de même dans bien des domaines et nous en ferons la présentation.

**Laurence ROUÈDE** : L'évaluation est menée par le chef de la police municipale et par le responsable du service de la police de nuit. Les critères sont repris dans la délibération. Ceux-ci

sont quelque peu généralistes, il est vrai, pour la première année du dispositif. Nous avons néanmoins convenu avec les agents de la police municipale, en lien avec le directeur général des services, de travailler cette année des critères plus spécifiques au métier de la police municipale. Nous n'imaginons pas toute l'étendue des missions d'un policier municipal.

**Christophe DARDENNE** : Les Libournais attendent un concours commun entre la police municipale et la gendarmerie dans le cadre du maintien de l'ordre, c'est ce qu'ils attendent le plus. Mais il est vrai qu'il n'est pas évident de comprendre qui fait quoi. Or, la question de la sécurité taraude tout le monde ici, même si nous sommes très fiers de tout ce qui se passe. Le ressenti est malgré tout très négatif.

**Monsieur le Maire** : Il convient d'objectiver ce ressenti. C'est pour cela que le colonel de gendarmerie viendra nous donner les chiffres. Vous verrez d'ailleurs qu'en tendance, comme de manière pragmatique, les chiffres à Libourne ne sont pas si mauvais.

Même si c'est là une coproduction avec les services de l'État, nous sommes tout de même dans le champ du régalién. Je pense que ce sujet doit être tranché : un maire n'est pas un shérif. Pourtant, lorsqu'il y a des sujets d'insécurité, de délit ou de crime, c'est vers le maire que l'on tend les micros. Les Libournais doivent en tout cas savoir que nous préemptons tous les moyens d'améliorer la sécurité à Libourne (vidéoprotection, police municipale de jour et de nuit, brigade canine, armement, contrat de sécurité intégrée, participation citoyenne...). Je précise que l'insécurité à Libourne est routière, c'est elle qui crée de l'accidentologie, des drames et des victimes. Là, la responsabilité nous incombe, il est vrai. Mais quel est le rôle de la police municipale ? Sa compétence ? Sa capacité à intervenir ? Ce sont des questions que je veux bien aborder avec vous. Il convient de savoir que les policiers municipaux sont en tout cas primo-intervenants, de jour comme de nuit. Il est par ailleurs à noter que près de 50 % des interventions se font en milieu familial et que pratiquement 100 % des crimes (viols, meurtres, tentatives de meurtre) émanent de violences intrafamiliales. Or, lorsque notre police municipale est primo-intervenante sur des violences intrafamiliales, elle prend des risques.

Nous aurons ce débat. J'ai tout de même compris qu'il y avait un accord unanime pour ce nouveau régime indemnitaire.

## URBANISME-PATRIMOINE-GRANDS TRAVAUX

**Rapporteur : Laurence ROUEDE**

**Laurence ROUEDE** : La commission locale du site patrimonial remarquable se réunit au moins une fois par an, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi qu'à chaque fois qu'un projet d'aménagement, de construction ou de démolition a besoin d'une adaptation mineure des dispositions réglementaires.

**Monsieur le Maire** : Il est normal que monsieur POUVREAU soit remplacé puisqu'il ne fait plus partie de ce Conseil municipal. En revanche, monsieur MALHERBE est toujours membre de ce Conseil, que le Rassemblement national a cependant déserté depuis maintenant trois ans.

### **25-02-006 : Commission locale du site patrimonial remarquable : modification de sa composition**

Vu la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine (CLAVAP) instituée par délibération du conseil municipal du 13 février 2012,

Vu la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée depuis le 30 septembre 2014,

Vu la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 qui classe les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en « Site Patrimonial Remarquable » (SPR),

Vu la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 qui délègue à la Ville la création de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) en lieu et place de la CLAVAP,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2021 qui approuve la mise à jour de la composition de cette commission,

Considérant que, conformément au décret n°2017-456 du 29 mars 2017, cette commission prévue à l'article L. 631-3-II du code du patrimoine est composée de membres de droits et de membres nommés au nombre maximum de 15,

Considérant que les membres de la CLSPR sont répartis par tiers entre les représentants locaux, les représentants d'associations et les personnalités qualifiées et que pour chacun des membres nommés, un suppléant a été désigné dans les mêmes conditions,

Considérant qu'en cas d'absences répétées du titulaire (ou de son suppléant) de l'organisme ou de l'association désignée, et sans raison justifiée, le conseil municipal pourra désigner un nouveau membre,

Considérant que le conseil municipal peut remplacer un membre par délibération,

Considérant que, pour des motifs divers, plusieurs membres doivent être remplacés,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la modification de la composition de la commission locale du site protégé remarquable (CLSPR) comme suit :

- pour le tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Christophe GIGOT en remplacement de Monsieur Charles POUVREAU	Madame Emmanuelle MERIT en remplacement de Monsieur Gonzague MALHERBE

- pour le tiers des représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

	titulaires	suppléants
Société historique et archéologique de Libourne (SHAL)	Monsieur Antoine CARBONNIER en remplacement de Monsieur Alain CHAUME	Monsieur Georges LEWDEN en remplacement de Monsieur Daniel BORDIER
La fondation du Patrimoine en remplacement de l'Organisation et promotion du patrimoine libournais (OP-PAL)	Monsieur Philippe VERNIER en remplacement de Madame Camille DESVEAUX	Monsieur Christian TILLEAU en remplacement de Madame Madeleine CLAVERIE

**25-02-007 : Cession de la parcelle CK 300 (Lots A et B) sise 37 rue Georges Guynemer à l'euro symbolique**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 14 février 2025,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2025,

Vu l'avis du Domaine 2024-33243-57360 de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 19 août 2024 ;

Vu la demande d'acquisition de monsieur et madame Denis pour le lot A en date du 8 octobre 2024 pour une superficie de 11 m<sup>2</sup>,

Vu la demande d'acquisition de monsieur Oliveti pour le lot B en date du 8 octobre 2024 pour une superficie de 11 m<sup>2</sup>,

Considérant la parcelle CK 300 a été acquise en 1982 à titre gratuit par la ville de Libourne, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique pour l'élargissement de la rue Georges Guynemer ;

Considérant que depuis, l'emplacement réservé a été supprimé ;

Considérant que la parcelle CK 300 est de petite superficie, et elle sert d'unique accès à la propriété de monsieur et madame [REDACTED] et celle de monsieur [REDACTED] situées sur la parcelle CK 527 (lots C et D) ;

Considérant que la Ville de Libourne n'a pas d'utilité à conserver cette parcelle dans son patrimoine étant donné qu'elle n'a jamais mis en œuvre l'élargissement de la rue Guynemer qui avait prévalu à son acquisition

Considérant que la parcelle CK 300 fait partie du domaine public communal et qu'à ce titre elle doit être désaffectée et déclassée pour pouvoir être cédée ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle CK 300 pour une superficie de 22 m<sup>2</sup>
- approuve le déclassement de la parcelle CK 300 pour une superficie de 22 m<sup>2</sup>
- approuve la cession du lot A issu de la parcelle CK 300 pour une superficie de 11 m<sup>2</sup> (selon document d'arpentage) à l'euro symbolique non exigé non payé à monsieur et madame [REDACTED] ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- approuve la cession du lot B issu de la parcelle CK 300 pour une superficie de 11 m<sup>2</sup> (selon document d'arpentage) à l'euro symbolique non exigé non payé à monsieur [REDACTED] ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- approuve la prise en charge par les acquéreurs solidairement de l'ensemble des frais inhérents à la cession (notamment frais de géomètre et de notaire)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tout acte nécessaire à cette cession

**25-02-008 : Acquisition de la parcelle BT 519 sise 17 rue de Toussaint (ER 8)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Libourne,

Vu la promesse de cession de monsieur [REDACTED] en date du 9 Décembre 2024 mentionnant le souhait d'accéder librement aux réseaux gaz et assainissement au-devant de la parcelle BT 520 sise rue de Toussaint ;

Considérant qu'au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, un emplacement réservé a été inscrit dont l'objet est « *Elargissement de la Rue de Toussaint et de la Rue de Barreau, sur une emprise de 12 m avec aménagement du carrefour Epinette* » (emplacement réservé n°8),

Considérant que monsieur [REDACTED] avait cédé le 11/08/1982 une superficie de 52 m<sup>2</sup> touchée par l'emplacement réservé ;

Considérant que monsieur [REDACTED] a fait une demande de déclaration parcellaire sur la parcelle initiale BT 324 afin de détacher un terrain à bâtir et qu'il est apparu lors de la visite du géomètre de modifier légèrement le tracé de l'emplacement réservé, ce qui conduit à la rétrocession d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> supplémentaire,

Considérant que ces 8 m<sup>2</sup> sont nécessaires pour la mise en œuvre de l'emplacement réservé et permettre la réalisation d'un nouvel abribus situé rue de Toussaint pour sécuriser et protéger les particuliers,

Considérant que s'agissant d'une acquisition pour un montant inférieur au seuil de 180 000 €, la saisine des Domaines n'est pas obligatoire,

Vu l'avis de la commission urbanisme – patrimoine – grands travaux en date du 14 février 2025,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle BT 519 pour une superficie de 8 m<sup>2</sup> sise 17 rue de Toussaint au prix de 40 €/m<sup>2</sup> soit un prix global de 320 €
- accepte que les frais inhérents à cette cession soient à la charge de la Ville
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent

*Imputation budgétaire au chapitre 908.*

**25-02-009 : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle CH 392p sise 47B Boulevard de Quinault et incorporation au domaine public communal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu le document d'arpentage du cabinet GEOSAT en date du 13 mars 2024 ;

Vu le courrier de Gironde Habitat du 28 décembre 2024 acceptant la cession à l'euro symbolique de la parcelle CH 392p comprenant voirie, trottoirs et espaces verts situés 47B Boulevard de Quinault, pour une superficie de 2 069 m<sup>2</sup> desservant la nouvelle gendarmerie de Libourne ;

Considérant que conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal et que, dès lors, la délibération concernant le classement est dispensée d'enquête publique préalable si l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que ladite rue desservant la nouvelle gendarmerie étant d'ores et déjà ouverte à la circulation publique, son usage après incorporation dans le domaine public communal sera identique ;

Considérant ainsi qu'aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à son classement ;

Considérant qu'un tel classement ne peut être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies ;

Considérant que la parcelle CH 392p est uniquement propriété de Gironde Habitat, cette acquisition devra être approuvée préalablement à la signature de l'acte authentique par le Bureau du Conseil d'Administration de Gironde Habitat ;

Considérant que le classement dans le domaine public communal de la parcelle CH 392p n'est pas de nature à en modifier ses conditions de desserte,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique non exigé non payé de la parcelle CH 392p pour une contenance totale de 2 069 m<sup>2</sup>
- approuve son incorporation au domaine public communal
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait
- met à la charge de la commune les frais inhérents à cette acquisition

*Imputation budgétaire au chapitre 908*

## PROJET URBAIN

**Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL**

**Jean-Philippe LE GAL** : Nous avons contractualisé pour la deuxième phase d'Action Cœur de Ville, la première ayant été concentrée sur la Bastide. Le second acte s'organise autour de la gare, dans le contexte d'élaboration du quartier de gare, du pôle d'échanges multimodal et de la montée en puissance de la desserte ferroviaire, et notamment du Service express régional métropolitain (SERM).

Dans ce cadre, la Ville a conventionné avec l'État, mais également avec la Banque des territoires, qui nous accompagne depuis une dizaine d'années déjà. Ceci amène à travailler sur deux questions, qui feront l'objet d'études :

- la mobilité dans le quartier de gare, les déplacements, les flux, les capacités de stationnement,

- la densification douce, objet de la délibération, soit identifier des gisements immobiliers, plutôt en friche, afin d'y développer de petites opérations de logements dans ce quartier de la gare élargi à l'est et à l'ouest ; il s'agit donc d'identifier les propriétaires de ces gisements et de réaliser des bilans d'opérations de logements pour pouvoir ouvrir une discussion avec les bailleurs sociaux et attirer des investisseurs sur le marché libre. Si je devais incarner ce travail, je prendrais l'exemple d'une friche située boulevard Aristide Briant, dont le toit s'effondre des deux côtés. C'est sur ce type de sujet que l'étude a vocation à travailler.

L'étude est financée quasiment à 50 % par la Banque des territoires, 27 % par la Cali, le reste à charge pour la Ville étant d'environ 10 000 €, sur une étude à 38 000 €.

Le calendrier de mission est rapide, d'avril à l'automne 2025.

**Christophe DARDENNE** : Je souhaiterais que cette étude, pour laquelle on ne parle que de logements, porte également sur les cabinets de professions libérales. Il y a des demandes autour de la gare et je trouve qu'il faudrait intégrer cette dimension professionnelle à l'étude. Cela permettrait de créer un univers qui ferait tourner les restaurants et dynamiserait la ville.

**Jean-Philippe LE GAL** : Je suis absolument d'accord avec vous. Il peut en effet arriver que l'on retrouve un commerce en pied d'immeuble dans ce secteur. La question des professions libérales, et notamment de santé, est un véritable sujet. Si nous avons un site permettant de développer les deux, nous ne l'excluons pas, y compris en allant regarder du côté de la question du portage

et des loyers commerciaux tenables pour ce type d'activités.

### **25-02-010 : Lancement d'une étude sur la densification douce du quartier de la gare et demande de soutien financier**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la signature du contrat Action cœur de Ville entre l'Etat, ses partenaires, la Ville de Libourne et la Communauté d'Agglomération du Libournais (La CALI) le 17 décembre 2024,

Vu la convention de partenariat « sites pilotes Action Cœur de Ville » signée le 6 octobre 2023 par la Ville de Libourne, La Cali et la Banque des Territoires,

Considérant la mise en œuvre d'un ambitieux projet urbain engagé depuis 2015 par la commune de Libourne et réactualisé dans sa dernière version « Libourne 2030 » qui s'est notamment traduit par :

- Le réaménagement d'espaces publics stratégiques (place Abel Surchamp, quais, place Joffre...);
- La mise en place d'une opération d'aménagement, incluant une OPAH-RU-RI, sur 10 ans à l'échelle de la bastide pour accélérer la réhabilitation de l'habitat ancien, la réduction de la vacance commerciale et la rénovation des espaces publics ;

Considérant le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Libourne mené par la Ville et ses principaux partenaires, au premier rang desquels La Cali et la SCNF,

Considérant les répercussions de ce projet d'envergure sur le quartier de la gare comme sur le centre-ville de Libourne, revêtant un aspect stratégique pour l'attractivité résidentielle, économique et touristique de la commune,

Considérant la vocation de cet équipement articulé avec le déploiement du Service express métropolitain régional (SERM) lequel va renforcer le cadencement des trains (jusqu'à 1 train tous les 1/4h) de la ligne Libourne – Bordeaux – Arcachon,

Considérant que la production de logements – abordables – dans ce quartier devient un enjeu de premier plan pour la Ville et La Cali afin de répondre aux besoins en logement d'une population dépendant quotidiennement du train pour ses déplacements domicile-travail (ou domicile-études) mais également, dans une moindre mesure, à la tension du marché immobilier de la métropole bordelaise,

La Ville souhaite engager une étude sur l'analyse des gisements fonciers mobilisables sur le quartier de la gare et l'évaluation de la production de logements envisageables à cette échelle. Les différentes phases de la réflexion sont les suivantes :

- Une étude de gisements fonciers assortie d'une note sur les éventuels freins réglementaires du PLU / PLUi-HD qui contraindraient la mobilisation de ces gisements ;
- Une caractérisation de ces gisements à l'appui d'une étude de marché et d'études de faisabilité in-situ pour évaluer leur capacité opérationnelle à supporter la création de nouveaux logements ;
- Un éclairage sur les modes opératoires mobilisables pour activer ces gisements fonciers.

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation de cette étude **d'avril à novembre 2025**,

Considérant le budget prévisionnel estimé à **38 675 € HT**,

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Bureau d'études	38 675,00 €	Banque des Territoires	17 404,00 €	45,00%
		La Cali	10 635,50 €	27,50%
		Autofinancement Ville	10 635,50 €	27,50%
<b>Total</b>	<b>38 675,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>38 675,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve ce projet et son plan de financement prévisionnel
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de la Banque des territoires et de La Cali pour l'opération précitée

\*\*\*\*\*

Jean-Philippe LE GAL présente l'aménagement urbain de la place de Lattre de Tassigny grâce une présentation sur écran.

**Jean-Philippe LE GAL** : Tout ce qu'a entrepris la Ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville, c'est beaucoup d'espaces publics et un important travail sur le logement. J'aurai l'occasion de vous en faire un point détaillé lors du prochain conseil municipal. Nous avons ici un projet que je trouve assez malin sur un site en entrée de ville. La place dont il est question est un nœud routier (15 000 véhicules par jour), véritable rotule entre un aménagement réalisé en 2014, le quartier semi-piéton, et le réaménagement des quais livré en 2017. À ce jour, cet espace est peu qualitatif, mal organisé, avec pourtant un fort potentiel, que l'on peut lire notamment lorsqu'on regarde la terrasse du Quai n°1, qui a réussi à développer sur une partie de trottoir un « spot » assez agréable. Mais on peut faire mieux. Nous avons donc travaillé avec les Libournaises et les Libournais à ce petit projet, de manière concertée, avec des objectifs :

- réaliser une jolie place, avec des espaces généreux pour se déplacer ou se reposer,
- conserver les fonctionnalités, notamment de flux, avec une logique de dépose-minute et le maintien d'une certaine capacité de stationnement (7 places, contre 16 actuellement),
- végétaliser/désimpermeabiliser en amenant de la qualité et de l'esthétique.

Nous travaillons avec le propriétaire de l'immeuble le plus important de la place, qui fait l'angle, y compris sur la requalification de ses logements afin d'y faire des logements de qualité à loyers conventionnés, donc abordables. Nous sommes dans une discussion intéressante avec ce propriétaire comme avec l'ensemble des commerces de la place afin de faire quelque chose de cohérent avec les activités qui y sont implantées.

Nous avons également la volonté de végétaliser cette place, par une strate haute et une strate basse. Il nous a également été remonté de la concertation l'éventualité de créer une barrière végétale entre les 18 000 véhicules qui empruntent ce giratoire et la place.

Les matériaux utilisés seront identiques sur les deux projets : des tons clairs, du béton désactivé, des bordures calcaires et, nous le regrettons, un certain nombre de bornes. L'ambition de végétalisation est marquée, avec la plantation de huit arbres, trois à strate haute, et quatre dans l'esprit de ce qu'il y a devant la Renaissance. Nous allons également désimpermeabiliser le site à hauteur de 25 %.

L'eau récupérée viendra au profit des aménagements végétalisés.  
Il est également ressorti de la concertation un banc circulaire permettant de se reposer à l'ombre des arbres. À cela s'ajouterait une strate végétale très inspirée par ce qui a été fait square Joffre.  
Nous serions en zone 30, avec une logique de continuité cyclable. Le site serait vidéoprotégé, avec un plan lumière travaillé en détail. L'objectif est de commencer les travaux mi-mai, pour trois mois en ce qui concerne les matériaux et une végétalisation à l'automne prochain.  
L'opération s'élève à 331 000 €, maîtrise d'œuvre comprise.

**Christophe DARDENNE** : Il n'y a pas de raison à s'opposer au fait de solliciter ce type d'aide, bien entendu. En revanche, s'agissant du projet : lorsqu'on arrive sur cette place, il y a sur notre gauche un bâtiment avec deux pignons, l'un des deux ayant été touché tristement dans les années 70 ou 60. L'enduit a assez mal vieilli et vient couvrir des arches, ce qui dénature l'ensemble.  
Je proposerais de mettre dans ce projet à plus de 330 000 € une incitation financière pour le propriétaire de ce bâtiment pour qu'il puisse retrouver un équilibre sur ses deux pignons.  
17 000 voitures passent tous les jours à ce niveau, cela mériterait, je pense, d'aborder le sujet.

**Monsieur le Maire** : Vous avez absolument raison. J'ai toujours considéré que ce que vous dites est frappé de bon sens, et je souhaiterais que votre proposition soit réalisée dans les six mois qui viennent, tellement elle me paraît évidente. Mais nous dialoguons malheureusement ici avec des gens un peu plus obtus, le dialogue est complexe. Nous sommes toutefois dans le plan façade et cette partie de Libourne est incitée.

Ceux qui nous succéderont auront à réfléchir à ce que nous avons imaginé, c'est-à-dire de passer de l'incitation à l'obligation de faire. Mais il est vrai que cet enduit est vraiment vilain.

**Christophe DARDENNE** : Il y a peut-être une vingtaine de bâtiments comme celui-ci à Libourne, mais ils font partie des bâtiments que l'on voit. C'est un effort, qui n'est pas aussi colossal que cela, mais...

**Monsieur le Maire** : L'argent public ne peut pas rénover les façades privées, mais la Ville accompagne les propriétaires et les incite à entreprendre.

Je crains néanmoins que notre capacité de négociation ne soit pas ici aussi évidente. Mais il est bien que nous puissions partager cet état de fait avec les Libournais.

### **25-02-011 : Aménagement urbain de la place de Laitre de Tassigny – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat « Action Cœur de Ville », reconnu comme Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Vu le contrat « Ville d'Équilibre » signé avec le Département de la Gironde,

Considérant le projet urbain « Libourne 2030 », déployé depuis 2024,

Considérant la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté par le PETR pour le Libournais,

Considérant la position stratégique de cette place, entrée de ville principale en provenance Bordeaux,

Considérant que l'aménagement urbain de cet espace au pied du pont de pierre est un des éléments de valorisation de cette entrée de ville,

Considérant que ce projet s'articule autour de plusieurs axes :

- Valoriser l'architecture ordonnancée des façades de cette place du XIX<sup>e</sup> siècle,
- Favoriser le développement d'activités récréatives en pied d'immeuble,
- Créer une cohérence et une continuité entre le quartier semi-piéton de la bastide (rue Jules Ferry) et les aménagements des quais (quai d'Amade et quai Souchet),
- Favoriser les îlots de fraîcheur par la végétalisation et la désimperméabilisation des sols,
- Redéfinir et sécuriser les usages des modes de déplacement actifs,
- Fluidifier la circulation des véhicules.

Considérant l'estimation budgétaire établie par le maître d'oeuvre de ce projet pour un montant de 330 939,46 € HT

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation et le démarrage de ce projet en 2025,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

<b>Place de Latre de Tassigny - 330 939,46 € HT</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Travaux de voirie	227 980,00 €	Dsil 2025	99 281,83 €	30,00 %
Travaux de végétalisation	51 764,00 €	Département de la Gironde (Coeff. 1,2)	66 187,89 €	20,00 %
Eclairage public	21 474,93 €	Fonds vert et/ou Agence de l'eau (végétalisation et désimperméabilisation)	25 000,00 €	7,55 %
Borne Arrêt Minute	7 420,53 €			
Maîtrise d'oeuvre	22 300,00 €	Autofinancement	140 469,74 €	42,45 %
<b>Total</b>	<b>330 939,46 €</b>	<b>Total</b>	<b>330 939,46 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- à solliciter au titre de la DSIL 2025 un soutien financier dans le cadre de l'opération précitée, à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses, soit 99 281,83 €

## CULTURE

**Rapporteur : Christophe-Luc ROBIN**

**Christophe-Luc ROBIN** : Nous avons déjà évoqué le cas de ce tableau de Guido Reni, qui nous appartient depuis 1949. La restauration a commencé et est assurée par de grands spécialistes. Elle participe de l'exploration scientifique du tableau pour savoir ce qu'il en est réellement. Il est aujourd'hui à peu près certain que ce tableau, que nous pensions daté du XIXe siècle, est en fait du XVIIe siècle. Son intérêt historique est donc majeur et la restauration se poursuit. Nous espérons en savoir plus dans les mois à venir. Cette restauration a un coût prévisionnel de 22 950 €, pour sa deuxième étape. Il est proposé de solliciter la DRAC au titre du fonds régional d'acquisition et de restauration une subvention à hauteur de 40 %, soit 9 000 €.

**Monsieur le Maire** : C'est une grande affaire, nous allons beaucoup entendre parler de ce tableau (peut-être) peint par Guido Reni. Cette restauration sera effectuée en public et fera l'objet d'une mise en exergue du métier de restaurateur, à partir du 14 mars à la salle du Carmel, pour quelques

semaines ou mois. Nous aurons ensuite à vérifier qu'il s'agit bien d'un chef-d'œuvre de Guido Reni, puis à réfléchir à ce que nous en ferons. J'ai pris ce sujet au départ avec un peu de légèreté, de manière distante, ne connaissant pas ce peintre. C'est en fait un sujet majeur pour la collectivité, pour maintenant et pour le futur. Le préfet de Région fera le déplacement le 14 mars 2025.

**Christophe-Luc ROBIN** : Il est passionnant de voir travailler les deux restauratrices, mais si les visiteurs font comme moi, elles vont prendre du retard, car le sujet est réellement très intéressant et suscite de nombreuses questions. C'est un peu comme pour la restauration de l'église Saint-Jean. On comprend mieux pourquoi les mots « artiste » et « artisan » dérivent du même mot latin.

#### **25-02-012 : Musée des Beaux-Arts: deuxième étape de la restauration d'un tableau de Guido Réni - demande de soutien financier à la DRAC Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le musée des Beaux-Arts de Libourne bénéficie de l'appellation Musée de France et a donc pour mission principale d'enrichir et d'entretenir ses collections ;

Considérant que le musée des Beaux-Arts de Libourne mène des recherches et une campagne de restauration consacrée à un tableau dont toutes les explorations scientifiques récemment menées tendent aujourd'hui à confirmer qu'il s'agit d'une version autographe redécouverte du peintre italien Guido Réni (1575-1642),

Considérant que ce tableau s'avère être d'un intérêt historique majeur,

Considérant que le coût prévisionnel de cette deuxième étape de la restauration s'élève à la somme de 22 950 € TTC ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre du FRAR (Fonds Régional d'Acquisition et de Restauration) pour une demande de subvention à hauteur de 40% du montant de la restauration, soit la somme de 9000 €

*Imputation budgétaire : chapitre 903*

#### **25-02-013 : Musée des beaux-Arts - Parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) -demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le musée des Beaux-Arts de Libourne bénéficie de l'appellation Musée de France et a donc pour mission principale de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;

Considérant que le musée des Beaux-Arts de Libourne propose pour 2024-2025, comme chaque année scolaire, un parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) à l'échelle du département qui débute avec la visite de son exposition d'automne et se prolonge jusqu'en juin avec la rencontre d'un artiste et la restitution des travaux d'élèves ;

Considérant que cette année le projet concerne l'exposition consacrée à Elie Decazes et propose à 10 classes du département, du primaire au lycée, de s'initier à la sérigraphie ;

Considérant que le coût total de cette action sur l'année s'élève à 5596 € TTC ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant :

- à solliciter la DRAC Nouvelle Aquitaine pour une demande une subvention à hauteur de 40% du montant de l'action, soit la somme de 2200 €

*Imputation budgétaire : chapitre 903*

**25-02-014 : Théâtre le Liburnia : convention de partenariat avec la CALI dans le cadre du dispositif "L'art de grandir" 2024-2025**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de son Contrat Territorial d'Education Artistique et culturelle « l'Art de Grandir », la Cali propose pour 2024/2025 plusieurs actions à destination du public scolaire, de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Considérant que la Cali, en accord avec ses partenaires institutionnels, confie la conception et l'organisation générale de ces parcours à des acteurs culturels locaux expérimentés dans le domaine de l'éducation artistique,

Considérant, dans ce cadre, la mise en œuvre du parcours « Tanka Faire » confié au théâtre le Liburnia nécessite l'établissement d'une convention de partenariat entre la Cali et la Ville de Libourne indiquant les conditions administratives et techniques des représentations du spectacle *Tanka Silencio* de la Cie Fracas et fixant à 4 000 € le montant forfaitaire reversé par la Cali à la Ville de Libourne pour la conception et l'organisation générale de ce parcours.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat entre la Ville de Libourne et la Cali relative au parcours « Tanka Faire »

- à accepter l'encaissement de la somme de 4000 € pour la conception et l'organisation de ce parcours.

*Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles*

### **25-02-015 : Ludothèque: Demande d'adhésion à l'ALF "Association des Ludothèques de France"**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses missions, la ludothèque municipale de Libourne souhaite adhérer à l'ALF, association des ludothèques françaises.

Considérant que cette association poursuit un but d'intérêt général de promotion des missions portées par les ludothèques à l'échelle nationale ;

Considérant l'intérêt pour la ludothèque de Libourne de bénéficier de l'apport de cette association qui a pour objet de :

- Soutenir, animer et favoriser le développement des ludothèques, notamment celui de nouvelles structures.
- Assurer un espace d'échanges, d'informations, de ressources, d'expériences et de savoir-faire entre les membres de l'association, entre les membres et des partenaires.
- Animer des travaux d'expérimentation et de formation afin d'enrichir la réflexion autour des ludothèques et de leur environnement.
- Etre un interlocuteur auprès des autres associations professionnelles, des collectivités, des institutions, etc. sur les questions portées par les ludothèques.

Considérant que cette adhésion nécessite le versement d'une cotisation annuelle,

Considérant que cette cotisation est fixée à hauteur de 90€ pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter l'adhésion de la Ville de Libourne à l'association des ludothèques françaises (ALF) et à verser les cotisations annuelles correspondantes

### **25-02-016 : Aménagement de la ludothèque de la médiathèque des Récollets - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet urbain « Libourne 2030 », déployé depuis 2024,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires, reconnue comme convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le contrat Ville d'Equilibre 2022-2025 signé entre la Ville de Libourne, La Cali et le Département de la Gironde,

Vu le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) de la médiathèque, approuvé en conseil municipal du 6 juillet 2022 et qui détermine les grandes orientations de l'établissement de 2022 à

2026,

Considérant le regain d'intérêt de la population pour les jeux de société et l'intérêt éducatif et social à mettre gratuitement des jeux et des jouets à la disposition des familles,

Considérant l'espace actuel de la ludothèque trop exigü et inadapté à l'accueil des enfants souhaitant jouer avec les jeux disponibles ;

Considérant l'acquisition depuis 30 ans de 3500 jeux et jouets par la ludothèque que le manque d'espace ne permet pas de renouveler comme il le faudrait,

Considérant la nécessité d'aménager un nouvel espace pour la Ludothèque dans l'ancienne salle de la Bienvenue,

Considérant le calendrier de réalisation de ce projet prévu en 2025,

Considérant le budget prévisionnel de ce projet d'un montant de **200 166,67 € HT**

DEPENSES HT		RECETTES		TAUX %
Travaux	1 68 000,00 €	DSIL 2025	60 050,00 €	30,00 %
SPS	1 000,00 €	Drac	40 033,33 €	20,00 %
Bureau de contrôle	2 000,00 €	CAF	60 050,00 €	30,00 %
Mobilier	29 166,67 €	Autofinancement	40 033,34 €	20,00 %
<b>Total</b>	<b>200 166,67 €</b>		<b>200 166,67 €</b>	<b>100,00%</b>

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve ce projet et son budget prévisionnel

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un soutien financier auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025 à hauteur de **60 050 €** dans le cadre de l'opération précitée

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Nous allons donc avoir une ludothèque à Libourne d'ici la fin de l'année.

**Christophe-Luc ROBIN** : Les deux délibérations se tiennent. La précédente a une logique avec celle-

ci. Tous les Libournais savent que la ludothèque est exiguë, mais qu'elle est pourtant extrêmement riche, avec près de 3 500 jeux, dont quelques-uns très anciens et superbes.  
L'objectif avec cette délibération est de vous présenter le budget prévisionnel pour une nouvelle ludothèque et de solliciter un soutien financier auprès de l'État à travers la DSIL.  
L'idée est de déménager cette salle à proximité afin d'en faciliter l'accès aux utilisateurs.

## EDUCATION

**Rapporteur : Thierry MARTY**

**Thierry MARTY** : La Ville fournit un effort conséquent sur la restructuration des bâtiments scolaires. La rénovation est en cours sur les écoles Marie Marvingt et Myriam Errera. Pour 2026, nous commençons dès à présent le travail sur l'école de l'Épinette. 695 000 € de travaux sont envisagés, travaux qui favoriseront le transfert de deux classes à l'étage du bâtiment principal et l'aménagement du bâtiment périscolaire en rez-de-chaussée, ce qui permettra de détruire le bâtiment périscolaire actuel, jugé très obsolète. Pour ces travaux, une subvention de 208 500 € est sollicitée auprès de la DSIL 2025.

### **24-02-017 : Travaux de rénovation de l'école de l'Épinette - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025**

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat « Action Cœur de Ville », reconnu comme Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Vu le contrat « Ville d'Équilibre » signé avec le Département de la Gironde,

Considérant le projet urbain « Libourne 2030 », déployé depuis 2024,

Considérant la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté par le PETER pour le Grand Libournais,

Considérant la prise charge d'une cinquantaine d'enfants inscrits au périscolaire de l'école de l'Épinette,

Considérant la vétusté du bâtiment actuel qui ne correspond pas aux exigences qualitatives requises pour l'accueil des enfants et leurs activités hors temps scolaire,

Considérant les travaux de rénovation et de réorganisation des salles de classe de l'école dans une perspective d'amélioration,

Considérant le budget prévisionnel des travaux estimés à 695 000 € HT,

Considérant le calendrier de réalisation des travaux prévus en 2025,

Budget prévisionnel de l'opération – 695 000 € HT				
Dépenses		Recettes		
Travaux	695 000,00 €	DSIL 2025	208 500,00 €	30,00 %
		Département de la Gironde	69 500,00 €	10,00 %
		Autofinancement	417 000,00 €	60,00 %
Total	695 000,00 €	Total	695 000,00 €	100,00 %

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'opération précitée et à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'appui de cette demande

- autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions obtenues auprès de l'Etat

## DEVELOPPEMENT LOCAL

**Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL**

**Jean-Philippe LE GAL** : Notre marché a brûlé dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 septembre 2023. De nombreuses expertises judiciaires, assurantielles et techniques ont suivi et nous arrivons enfin à la fin de cette phase, puisqu'un rapport et un chiffrage précis vont nous être transmis dans les prochaines semaines. Ceci va nous permettre de lancer la conception du nouveau projet.

Cette délibération vise à approuver la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, obligatoire et recommandé sur ce type de projet à l'impact architectural et visuel important. Le marché couvert a une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> au sol, sur deux niveaux.

Le concours de maîtrise d'œuvre est restreint, à l'image de ce qui a été fait pour les quais, avec un jury qui aura à se déterminer sur un projet, avec la proposition d'un maximum de trois candidats, qui seront dans le cadre de la procédure indemnisés, afin de générer une émulation entre candidats et de s'assurer le meilleur projet.

L'objectif est de retenir les trois candidats en avril 2025 et de désigner le lauréat du projet à la mi-octobre 2025 sur le niveau d'esquisse. Celui-ci permet d'avoir le plan masse, le plan des niveaux, la conception et le fonctionnement des bâtiments, leur insertion dans l'environnement urbain, les coupes et élévations, une perspective et un rendu 3D, ainsi qu'une note explicative décrivant les choix architecturaux et techniques, et les solutions envisagées pour que la phase suivante puisse s'enchaîner de manière rapide.

C'est là un moment important, pour un objet capital, attracteur essentiel pour notre centre-ville.

**Christophe GIGOT** : À titre personnel, je ne suis pas pour les systèmes d'indemnisation pour des personnes venant proposer ce qu'ils peuvent entrevoir sur la destination d'un projet, en l'occurrence celui du marché couvert. Nous sommes dans un cadre où nous lançons un projet, des personnes viennent concourir... sous quel prétexte doit-on les indemniser ? On part vers une situation qui, à mon avis, n'est pas bonne. Pourquoi fonctionner ainsi sur ce projet, et pas sur d'autres ? Pourquoi ne prévoyons-nous pas une préanalyse payante effectuée par un cabinet d'architecture ou un urbaniste, qui offrirait une vision globale et indépendante ? Et, dans un deuxième temps, les porteurs de projet pourraient concourir. Vous voyez, le schéma me dérange un peu.

**Monsieur le Maire** : Je peux vous rejoindre sur ce point, mais c'est la règle, c'est ainsi que cela doit se passer. Tous les concours sont indemnisés. Nous sommes d'ailleurs dans une jauge basse. Il m'avait été initialement proposé d'indemniser à hauteur de 60 000 € par candidat non retenu. Mais c'est comme pour les policiers municipaux : c'est un appel d'offres européen, si nous souhaitons un geste architectural en cet endroit et ne pas nous priver des meilleurs, nous devons procéder ainsi, comme cela se fait dans toutes les collectivités de France.

**Christophe DARDENNE** : J'ai eu l'occasion de vivre cette intéressante expérience d'être jury pour les travaux sur les quais. On demande à ces entreprises non pas uniquement de proposer un projet, mais de construire une maquette, d'engager un travail important, sur lequel nous intervenons déjà en leur demandant d'orienter le projet. C'est vraiment très particulier comme appel d'offres.

**Monsieur le Maire** : C'est exactement cela, Christophe, nous sommes en plein accord. Nous choisirons le projet le plus consensuel, mais aussi le plus audacieux.

**25-02-018 : Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du marché couvert et de sa salle des fêtes de la ville de Libourne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2125-1 2°, R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs aux règles applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement d'un concours,

Vu les articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique relatif à la composition d'un jury,

Vu la délibération n°2020-07-157 en date du 17 juillet 2020 portant création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu l'avis de la commission finance en date du 13 février 2025,

Considérant l'incendie qui a détruit le marché couvert le 2 septembre 2023 et qui a gravement endommagé la salle des fêtes,

Considérant la volonté municipale de reconstruire cet équipement public libournais,

Considérant que la procédure de concours restreint pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre apparaît la plus opportune pour cette réalisation,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le choix de mise en œuvre d'une procédure de concours restreint pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la rénovation du marché couvert, et de sa salle des fêtes, de la ville de Libourne

- fixer un nombre maximum de 3 candidats invités à concourir en phase projet

- arrête le niveau « esquisse » pour les projets à remettre par les 3 candidats admis à concourir

- fixe une prime maximale de 40 000€ HT par candidat admis à concourir, selon les prestations fournies et l'avis du jury, compte-tenu de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixée à 9 000 000€ HT et des particularités du projet, ce qui représente environ 11% de l'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre incluant un abattement de 20%

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre un arrêté pour la composition du jury

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cette délibération

## FINANCES

**Rapporteur : Denis SIRDEY**

**Monsieur le Maire :** Nous devons organiser ce débat d'orientation budgétaire avant chaque vote du budget, ce qui permet de voir ce qui a été réalisé et ce que sont les trajectoires budgétaires des exercices à venir. Je souhaite préciser en introduction le contexte politique, avec des turbulences nationales importantes, des dotations de l'État en baisse significative (DGF, DSIL, fonds vert), un vote du budget national très tardif, les décrets d'application budgétaire n'étant pas tous sortis à ce jour, ce qui a compliqué la construction de ce budget. Nous sommes par exemple incapables de dire si notre commune est concernée par une potentielle ponction sur les recettes de fonctionnement. Ce débat d'orientation se fera donc dans cette zone d'incertitude. Le contexte économique est également mouvant, avec de bonnes nouvelles, telles que la baisse assez significative du coût de l'énergie, et des nouvelles moins rassurantes, en particulier liées au contexte immobilier, très instable actuellement. Les taux d'emprunt, les incertitudes internationales font que le dynamisme du marché immobilier n'est pas euphorique. Ceci a une conséquence pour nous, notamment en matière de droits de mutation.

À cela s'ajoutent deux particularités locales : la cession des casernes à l'État, qui n'est toujours pas confirmée et le marché couvert, pour lequel la reconstruction va être à notre charge, sans que nous connaissions à ce jour le montant de la prise en charge de notre assurance (estimée entre 4 millions et 6 millions d'euros).

Nous tiendrons néanmoins les promesses faites il y a cinq ans : une épargne nette positive, une capacité de désendettement raisonnable (<10 ans) et une continuité dans l'investissement, en particulier dans le cadre du plan chaussées-trottoirs, pour plusieurs millions d'euros. Malgré tout cela, nous n'aurons pas de hausse de la fiscalité.

**Denis SIRDEY** : Pour résumer le contexte que vous venez d'évoquer, Monsieur le Maire, je prendrais le titre de ce matin de la Gazette des communes, journal professionnel pour les collectivités locales : « Budgets locaux, du brouillard au casse-tête », ce qui exprime bien ce qui a été dit, avec des déficits qui ne cessent d'augmenter et des décisions prises et qui diminuent les dotations et reversements de l'État, pour environ 6 milliards d'euros en 2025, chiffres avancés par l'Association des Maires de France, qui regroupe des élus de toutes les tendances.

### **Présentation du ROB à l'écran par Denis SIRDEY**

**Denis SIRDEY** : Il est dans un premier temps intéressant de constater que nos prévisions au ROB 2024 étaient bonnes par rapport au compte administratif 2024. Deux éléments sont toutefois à relativiser en matière de dépenses d'équipement et de subventions. En effet, nous n'avons pas encore reçu la facture relative à la fin du pont Beauséjour, s'élevant à 1,6 million d'euros. En parallèle, nous n'avons pas reçu le 1,1 million d'euros de subvention, puisque les travaux ne sont pas terminés. En ce qui concerne les épargnes, celles-ci augmentent et restent maintenues à un niveau correct, épargne brute comme épargne nette. S'agissant de l'encours de la dette et du ratio de désendettement, nous nous rapprochons de 10,2, qui est ce que nous avons souhaité, en sachant que nous n'avons emprunté que 3 millions d'euros et que nous constatons même une légère baisse de l'encours de la dette. Concernant le financement des dépenses d'équipement, nous observons une part importante de ressources propres sur les 13,4 millions d'euros réalisés en 2024.

### Prospectives

La loi de Finances 2025 a été votée en février, mais n'est pas encore publiée au Journal officiel.

Le déficit budgétaire s'élève à 6,1 %, qui doit être ramené à 5,4 % en 2025.

La dette publique est de 115 % du PIB.

Des efforts budgétaires à hauteur de 53 milliards d'euros sont envisagés, dont 32 milliards d'euros de réduction des dépenses publiques et 21 milliards d'euros de nouvelles recettes.

Ainsi, c'est un effort de 2,2 milliards d'euros demandé aux collectivités locales, 1,2 milliard d'euros sur le dynamisme de la TVA et une ponction de 1 milliard d'euros sur les recettes de fonctionnement de plus de 2 000 communes.

Une baisse des différentes dotations de l'État est à observer. Le fonds vert, qui avait été voté à 2,5 milliards d'euros en 2024, passe à 1,115 milliard d'euros pour 2025.

Les cotisations patronales des collectivités locales sont en hausse de 12 points sur quatre ans.

L'effort global demandé aux collectivités s'élève donc à 6 milliards d'euros.

### Objectifs

Maintenir :

- une épargne nette positive,
- une capacité de désendettement inférieure ou égale à 10 ans en fin de période,
- un niveau d'investissement soutenu pour la mise en œuvre du projet urbain de la Ville.

Les produits de la fiscalité sont en augmentation de 484 000 € (+ 2 %), ce qui correspond à l'actualisation des bases à hauteur de 1,7 % et à une augmentation physique liée à une légère hausse de la population.

La compensation totale est garantie pour l'exonération des locaux industriels, l'État s'étant engagé à prendre à sa charge 50 % des taxes foncières de ces derniers.

Les attributions de compensation versées à l'intercommunalité sont en légère baisse, ce qui correspond à l'évolution des services communs, que nous partageons dans le cadre de la mutualisation avec la Cali.

L'évolution de la dotation forfaitaire est très faible, due à l'effet population.

La dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation évoluent elles aussi, attribuées dans le cadre de la péréquation verticale.

Le FPIC, péréquation horizontale, sera maintenu en 2025.

La fiscalité directe est en légère hausse, malgré la baisse importante des droits de mutation subie en 2024, et une augmentation significative de la fiscalité indirecte.

Les autres recettes n'évoluent pas significativement. Il est cependant à noter que la cuisine centrale va désormais assurer la restauration de la Sécurité civile, ce qui va rapporter une somme non négligeable à la commune. À cela s'ajoute la perception de l'assurance pour le marché couvert, à hauteur de 5 millions d'euros inscrits en recettes exceptionnelles pour 2025.

Les dépenses de personnel sont en augmentation de 4,6 %, ce qui s'explique par :

- le glissement vieillesse-travail,
- le complément indemnitaire annuel mis en place à destination des agents,
- l'augmentation de 3 points des charges patronales en 2025, ce qui se répercutera jusqu'en 2028,
- la mise en place de la garantie santé en 2026.

Les charges à caractère général sont contenues (1 % d'augmentation), notamment grâce aux efforts des services et à une diminution du coût de l'énergie (on gagne 250 000 € sur l'exercice par rapport à l'an dernier).

Les charges de gestion courante augmentent quant à elles faiblement, du niveau de l'inflation, voire moins.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont plus soutenues que les recettes réelles de fonctionnement. Si la différence n'est pas énorme, elle constitue tout de même un effet ciseau, tout en restant toutefois raisonnable. Ceci génère une légère baisse de l'épargne de gestion, peu significative néanmoins.

En ce qui concerne les investissements, le programme prévisionnel d'investissement s'élève à 23,7 millions d'euros sur deux ans : 13,7 millions d'euros en 2025 (en légère augmentation par rapport aux prévisions au ROB 2024, expliquée par le paiement de la facture relative au pont Beauséjour) et une perspective de 10 millions d'euros en 2026. Pour rappel, nous étions à 10 millions d'euros auparavant, somme en augmentation en raison de la réalisation du pont Beauséjour. Nous revenons désormais à un régime plus « normal ».

Les investissements sont financés principalement par :

- des ressources propres, à hauteur de près de 11 millions d'euros en 2025 et de 4 millions d'euros en 2026,
- des subventions significatives, bien qu'en diminution,
- 
- l'utilisation des excédants
- 

Il est à noter que les emprunts sont plus faibles qu'auparavant, ce qui devrait porter des résultats. La commune n'empruntera que 6 millions d'euros en 2025 (contrat déjà signé) et ne fera aucun emprunt en 2026.

L'encours de la dette passerait par voie de conséquence de 44,4 millions d'euros à 40,82 millions d'euros.

La santé financière de la commune est préservée, grâce au maintien du niveau de l'épargne brute à plus de 9 % (supérieur aux préconisations qui sont de 8 %) et à une épargne nette positive. Le ratio de désendettement est de 10,1 % en 2025 et 9,7 % en 2026, ce qui correspond aux objectifs fixés pour ce mandat.

#### Plan pluriannuel d'investissement

- fin de la place Joffre,
- église Saint-Jean et place Saint-Jean,
- pont Beauséjour,
- contrat de concession Cœur de Bastide,
- plan Vélo,
- pôle d'échanges multimodal (études principalement),
- marché couvert (AMO et organisation du concours),
- chaussées-trottoirs,

- requalification de la rue de la Bordette,
- projet de gymnase près du stade Jean Maurel-Audry, qui intégrera une salle de sport ainsi qu'une salle d'escrime,
- bâtiments scolaires,
- un certain nombre d'opérations plus modestes...
- vidéoprotection, pour 320 000 €,
- aménagement des bureaux du cimetière Quinault, pour 320 000 €,
- médiathèque, pour 245 000 €,
- acquisitions foncières, pour 225 000 €,
- aide aux restaurations des façades, pour 201 000 €,
- Smart City, pour 136 000 €.

### Synthèse des résultats

- Une épargne de gestion en légère diminution, mais qui reste significative (il en est de même pour l'épargne brute)
- Une épargne nette positive
- Un emprunt de 1,9 million d'euros en 2025, pas d'emprunt en 2026
- Une diminution de l'encours de dette
- Un ratio de désendettement inférieur à 10 ans

**Monsieur le Maire** : Je donne la parole à Laurence ROUËDE pour la partie ressources humaines.

**Laurence ROUËDE** : En s'inscrivant dans le contexte précédemment évoqué, avec des décisions qui ne sont pas forcément les nôtres et qui nous incombent depuis deux ans, et une partie d'incertitude sur ce qui pourrait encore être décidé...

Nous avons l'impact de la revalorisation du SMIC, de la protection sociale complémentaire pour son volet Prévoyance, de l'augmentation de la contribution employeur sur la CNRACL de 3 points pendant quatre ans, des incertitudes à venir...

Pour parler des projets de notre Ville et qui restent à notre main en 2025 :

Nous allons continuer le travail engagé sur la qualité de vie au travail, avec un effort particulier depuis plusieurs années sur la sensibilisation à la santé au travail, les politiques de prévention et la formation des managers, en faisant en sorte que les managers ne se trouvent pas eux-mêmes dans des difficultés de santé et de qualité de vie au travail.

Nous poursuivons le plan de formation afin de faire monter en compétences les agents de la commune. Le dialogue social est ouvert sur le deuxième volet de la protection sociale complémentaire : la santé. Nous mettons par ailleurs à jour notre RIFSEEP, là encore pour des questions d'attractivité et d'équité entre agents. Nous travaillons sur le volet incitatif du CIA, partie liée aux évaluations, que nous nous sommes engagés à mettre en place pour le deuxième semestre de l'année 2025.

Nous poursuivons enfin la mise en œuvre du plan d'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement. À cela s'ajoute l'évolution de la masse salariale, ainsi, le budget prévisionnel 2025 s'élève à 23,1 millions d'euros, soit une évolution de 4,6 % par rapport au réalisé 2024, dont 3,16 % incompressibles. Les évolutions en grande masse sont essentiellement structurelles, plus de 869 000 €, avec le GVT (glissement vieillesse-technicité, soit les avancements d'échelon, de grade, les promotions internes, accordées de façon mesurée, mais cruciales dans les perspectives d'évolution des agents), l'augmentation du SMIC (+ 128 000 €), la réévaluation des grilles indiciaires (RIFSEEP, pour plus de 180 000 €) et police municipale (+ 20 000 € de part variable à destination des agents de police municipale), l'augmentation de la cotisation patronale issue de la loi de Finances (+ 300 000 € pour la seule ville de Libourne), la cotisation Prévoyance (+ 125 000 €) et l'évolution de l'enveloppe des contrats de remplacement, au nom de la continuité de service public. En termes de réorganisation et d'évolution, cinq postes sont nécessaires afin d'assurer la continuité des services, suite à l'absence pour longue maladie ou inaptitude de certains agents. En ce qui concerne les départs, mutations, fins de mission, nous sommes sur une dépense en moins de 144 000 € environ.

Il est à noter que nous avons 14 apprentis et 11 services civiques.

Le temps de travail est de 1 607 heures, organisé en plusieurs cycles de travail. Il n'y aura pas de monétisation des comptes épargne-temps, priorité étant donnée à la récupération des heures

supplémentaires plutôt qu'à l'indemnisation.

**Denis SIRDEY** : La dette s'élève à 46 millions d'euros, répartie en emprunts fixes (pour les 2/3) et en emprunts à taux variable pour le tiers restant.

En ce qui concerne l'absence de risque, la commune est à 100 %, ce qui signifie qu'il n'existe aucun emprunt à risque.

S'agissant du FAC, la subvention est en légère diminution, de 1,43 million d'euros à 1,4 million d'euros.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Christophe DARDENNE** : Sans rentrer dans le détail de ce rapport d'orientation budgétaire... vous avez demandé il y a peu de temps un effort considérable aux Libournais en 2024, en augmentant la taxe foncière sur le bâti, ce qui représente quasiment 96 % des contributions directes. Cette taxe n'était pas un « one shot » pour 2024, elle se poursuit sur les années suivantes. À travers cet effort demandé aux Libournais, nous devrions voir une nette évolution au niveau de la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement, ces dernières devant être supérieures aux dépenses. Ce n'est pourtant pas le cas, les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures aux recettes. Je trouve cela décevant et inquiétant.

**Monsieur le Maire** : Merci. Nous sommes là dans une espèce de comique de répétition permanent. Mais c'est votre rôle et cela me donne chaque fois l'occasion de faire la pédagogie de l'impôt, mais surtout de son calcul.

Est-ce qu'on voit ou non cet impôt ? Il me semble que les Libournais voient où passe l'impôt. Et cela, ce n'est pas décevant. Je parlais tout à l'heure de la trajectoire du marché de l'immobilier. Eh bien, lorsque je vois ce qu'en dit la Chambre des notaires de Gironde et que l'on observe la trajectoire de l'immobilier à Libourne, ce n'est pas la même chose. À Libourne, le marché stagne alors qu'il baisse partout ailleurs.

Malgré tous ces investissements, dans cette ville-centre, ville qui a des charges de centralité, nous avons la fiscalité la plus basse de Gironde. La DRFIP, qui est impartiale, le dit : la taxe foncière sur le bâti en 2024 est en moyenne de 1 042 € à Libourne, moyenne la plus basse de Gironde pour les communes de même strate (entre 10 000 et 30 000 habitants). Il n'y a pas plus bas.

Ce qui compte est ce qu'on paie, et non pas le taux. Je dis à nouveau que 1 km de bitume coûte exactement le même prix au Cap-Ferret ou à Arcachon. Or, nous faisons tout cela, mais avec une fiscalité moindre que partout ailleurs. La facture de l'impôt à Libourne est la moins chère de Gironde. Or, lorsqu'on a l'impôt le plus bas de Gironde, on peut en effet s'en satisfaire. Je remercie d'ailleurs la presse qui, pour une fois, n'a pas classé les villes au regard de leur taux dans la mesure où cela ne veut strictement rien dire. Ce qui compte est de classer les villes au regard du produit fiscal.

#### **Intervention hors micro.**

**Monsieur le Maire** : Nous pouvons nous rejoindre sur la suppression de la taxe d'habitation, ce qui est selon moi une faute du Président MACRON dans la mesure où cela délie l'habitant à la fiscalité de la commune. Mais il est certain que nous avons l'impôt le plus bas de Gironde, et je me réjouis de vos interventions, qui me permettent systématiquement de le rappeler.

**Christophe GIGOT** : Le chiffre que vous avancez...

**Monsieur le Maire** : Ah non, le chiffre que la DRFIP (Direction régionale des Finances publiques) produit. Ce n'est pas moi qui l'avance.

**Christophe GIGOT** : Je ne conteste pas le chiffre en lui-même, qui ne veut rien dire. C'est un chiffre qu'il faudrait ramener au mètre carré.

**Monsieur le Maire** : Pas du tout !

**Christophe GIGOT** : Bien-sûr que si ! Si vous avez une famille qui vit dans 100 m<sup>2</sup>, alors que dans des

communes plus denses et plus chères, elle vit dans 60 m<sup>2</sup>, ce n'est pas la même chose. Cette analyse est incomplète.

**Monsieur le Maire** : C'est une moyenne.

**Christophe GIGOT** : Dans la comparaison, elle est incomplète et je ne la trouve pas pertinente du tout.

**Monsieur le Maire** : Je suis d'accord avec vous, d'autant plus que l'on compare des collectivités qui n'ont rien à voir entre elles. Libourne a une forte charge de centralité. Je vais prendre l'exemple du théâtre. La plupart des villes qui se trouvent au sein de la Métropole n'ont pas cet équipement. De même, les équipements sportifs sont transférés à la Métropole, comme une partie des voiries de communes de même strate. Et pourtant, ces villes ont une fiscalité locale plus importante que nous. Mais, parfois, celles-ci ont intégré des services que Libourne a fait le choix de déléguer. L'eau, par exemple, est intégrée à la Métropole, pour Libourne, c'est une DSP. Nous avons tous les handicaps. Nous devons assumer des charges de centralité importantes, et nous sommes peu dans cette situation, il y a la Teste, Arcachon et nous.

**Christophe GIGOT** : Tout à fait. Mais n'allons pas faire croire que les Libournais qui paient la taxe foncière sont les plus chanceux de Gironde, car c'est faux.

**Monsieur le Maire** : Non, ce n'est pas faux. Si vous dites que c'est faux, c'est un mensonge.

**Christophe GIGOT** : Si on compare le budget taxe foncière des familles, on se rendra compte que celles-ci paient une taxe foncière onéreuse et pas forcément la moins chère au regard des mètres carrés dont elles disposent. Il serait intéressant d'avoir une analyse réelle de la situation afin d'être en mesure de mettre en évidence des éléments.

**Monsieur le Maire** : Je pense que vous avez tort, car non seulement nous avons la fiscalité la moins chère de Gironde, mais, de surcroît, à Libourne, les logements sont plus grands qu'en Métropole, ce qui est logique. Je pense donc que vous avez deux fois tort.

**Christophe GIGOT** : Je ne pense pas avoir tort.

**Monsieur le Maire** : La DRFIP, lorsqu'elle compare des villes comme Gradignan, Le Bouscat, la Teste, Arcachon, Talence, ou encore Bègles, Cenon, Eysines, Lormont, Villenave-d'Ornon, Gujan-Mestras, possède la même grille de lecture et donne ce classement, officiellement. C'est un juge de paix qui le dit.

**Christophe GIGOT** : Pour en revenir sur ce rapport d'orientation budgétaire, je partage ce qu'a dit Christophe DARDENNE sur l'effort plus que significatif demandé aux propriétaires libournais dans le cadre de ce mandat. Nous parlons de la dernière augmentation, mais il convient de garder en tête que, deux ans auparavant, nous avons eu la même, légèrement moins élevée. Je pense que c'est le mandat où nous avons eu la plus forte progression de taxe foncière. À vérifier cependant.

Face à cela, nous attendions des efforts en matière de dépenses de fonctionnement. Or, si l'on observe le budget national voté récemment, nonobstant la cacophonie perpétuelle et l'image dramatique que cela laisse, on constate que l'on demande encore des efforts aux Français, mais qu'il n'y a que très peu d'économies sur les dépenses de l'État. C'est un peu la même chose à Libourne.

Nous vous avons dit plusieurs fois qu'il serait intéressant d'évoquer des sujets en matière de dépenses de fonctionnement, sur des réorganisations de service public ou d'éléments coûteux. Nous avons aussi cité les dépenses de personnel : rappelez-vous qu'on nous disait qu'avec la Cali, nous pourrions faire des économies. Or, nous nous rendons compte qu'il n'y en a pas eu finalement, bien au contraire, cela continue à progresser. Nous sommes sur une dynamique d'agglomération qui, certes, donne des avantages complémentaires à de plus petites communes, ce qui est une bonne chose, mais cela devait procurer des économies. Mais ces économies, nous ne les voyons pas.

Si nous observons les autres dépenses, c'est la même chose : il n'y a pas de diminution de

dépenses. Vous me direz que tout augmente, nous sommes d'accord, mais il y a des choix à faire sur l'organisation de ces dépenses. Ces choix, manifestement, ne sont toutefois pas faits. C'est selon moi une rupture de contrat avec les citoyens. On leur dit que les dépenses émanent de travaux comme le pont Beauséjour, dont vous avez hérité, et que l'augmentation des taux permet de faire face à cela. Oui, mais ce ne sont pas des dépenses récurrentes. Donc, nous ne devrions pas subir constamment ces augmentations, cet alourdissement de la fiscalité. C'est cela que je vous reproche. D'un côté, on demande des efforts, de l'autre côté, on ne fait pas d'efforts. Autre point, sur la prospective : l'année 2025 est sauvée par ce qui est prévu en indemnités d'assurance à la suite de l'incendie du marché couvert. Nous allons encaisser 5 millions d'euros, qui devront être déboursés plus tard. C'est un besoin de financement différé. Vous nous dites que nous allons limiter les besoins en ressources externes, certes, mais c'est grâce à cela uniquement. 5 millions, c'est une somme excessivement significative. L'investissement est un besoin de financement, corroboré soit par de l'emprunt, soit par des ressources propres. Cela signifie donc que cette somme de 5 millions d'euros va nous faire défaut lorsqu'il s'agira de reconstruire. Ainsi, l'orientation budgétaire qui nous est proposée montre que cet élément nous sauve à court terme, mais va nous « plomber » à long terme.

**Monsieur le Maire :** S'agissant du marché couvert, nous allons peut-être encaisser une indemnité de l'assurance, puis nous allons reconstruire. Nous ne pouvons pas faire autrement qu'encaisser la somme, mais il est certain que nous lancerons immédiatement après le projet de reconstruction. Il subsistera cependant un reste à charge, il est vrai. Peut-être que le projet sera modeste et entrera dans l'enveloppe des indemnités, mais je n'y crois pas une seule seconde dans la mesure où nous souhaitons un geste supplémentaire architectural, un supplément d'âme apporté à ce bâtiment, qui n'était tout de même pas le plus beau de notre bastide.

Pour le reste... nous avons chaque année la même discussion. À Libourne, je le redis, nos concitoyens voient où passe l'impôt. Nous arrivons quasiment au terme d'un mandat, même si 2025 sera une année extrêmement utile, au cours duquel la ville a été bouleversée. Que vous ne le disiez pas publiquement... Nous sommes plutôt sur une trajectoire urbaine, avec les différents projets de ville qui se mettent en œuvre... enfin, en tout cas, tous ceux qui nous observent nous disent que nous avons bien fait d'entreprendre tout ce que nous avons accompli. Certains pensaient que nous ne le faisons pas grâce aux ressources fiscales, ceux-ci avaient tort. Je préfère être un maire bâtisseur, qui est resté raisonnable tout en ayant remis Libourne sur une trajectoire plus appétante.

Est-ce qu'il peut y avoir des économies ? Je l'ai toujours affirmé. Est-ce que beaucoup en proposent ? Jamais. Nous devrions pouvoir, les uns et les autres, proposer des économies. Je me souviens que je vous y avais invités l'année dernière, je vous avais alors promis que nous intégrerions vos suggestions si celles-ci semblent justifiées. Mais je n'ai reçu aucune proposition d'économie.

#### **Intervention hors micro de Monsieur GIGOT.**

**Monsieur le Maire :** Vous êtes forcément inclus, cela s'appelle la commission des Finances, ou toute commission de travail. Le Conseil municipal n'est qu'une chambre d'enregistrement en vérité.

Mais je ne vais pas vous faire ce procès, car ce n'est pas votre rôle. Je le dis aux Libournais, dans chaque réunion de quartier, sur chaque interpellation, c'est toujours plus de dépenses liées à plus de sécurité, plus de propreté, etc. J'entends relativement peu de propositions d'économies, excepté certaines auxquelles pensent certains et qui sont, selon moi, si ce n'est ineptes, en tout cas pas de notre compétence. Qu'on nous dise que faire en matière d'économie ! Nous avons tous plus ou moins des fonctions, des métiers. Or, dans notre propre environnement familial, nous constatons que les assurances augmentent. Celles-ci augmentent beaucoup pour les collectivités aussi. Il est à noter que le panier moyen des collectivités est plus sensible à l'inflation que le panier moyen des ménages. Tout augmente, malgré quelques bonnes nouvelles, il est vrai, sur l'énergie.

Nous faisons feu de tout bois. Laurence ROUÈDE vous a présenté tout à l'heure un prévisionnel en matière de ressources humaines, vous observez qu'il n'y aura pas de recrutement et que certains départs ne seront pas remplacés... Nous pilotons à vue, en ayant pourtant « chamboulé » profondément Libourne.

**Christophe GIGOT** : La question qui se pose est comment justifier cet effort conséquent, probablement le plus important de ces 50 dernières années, ce bouleversement fiscal alors même que la municipalité ne fournit pas d'efforts, elle ? En tout cas, cela ne se voit pas.

**Monsieur le Maire** : Tout de même !

**Christophe GIGOT** : Je ne parle pas de l'investissement.

**Monsieur le Maire** : Si, parce que la fiscalité paie essentiellement l'investissement.

**Christophe GIGOT** : Lorsque je regarde dans le budget les charges de fonctionnement, je ne vois pas d'efforts. Nous ne demandons pas de diminuer les investissements, nous savons très bien que c'est ce qui structure une commune.

**Monsieur le Maire** : Je n'entends pas beaucoup de demandes d'économies en matière de sécurité ou de propreté.

**Christophe GIGOT** : Non, car certains secteurs doivent être absolument préservés parce que cela le nécessite.

**Monsieur le Maire** : Qu'est-ce qui mériterait, à part la culture, soupape sur laquelle nous pouvons jouer, que l'on fournisse des efforts ? La propreté ? La sécurité ? L'État civil ? L'éducation ? L'encadrement ? L'accompagnement des personnes âgées ?

**Christophe GIGOT** : Une collectivité n'est pas une entreprise, elle n'est pas gérée de la même manière. Néanmoins, des réflexions doivent être portées sur l'organisation du travail, sur le mode de fonctionnement, sur la problématique de l'absentéisme, qui coûte énormément à notre commune... C'est sur tout cela que nous pourrions éventuellement faire des économies.

**Monsieur le Maire** : Sur l'absentéisme dans la fonction publique et les jours de carence, même des personnes de droite affirment que cela ne sert à rien. Nous sommes en la matière plutôt bons élèves.

**Christophe GIGOT** : Il serait bon de comparer fonction publique et secteur privé. L'écart n'est pas justifié.

**Monsieur le Maire** : C'est vrai.

**Christophe GIGOT** : Pourquoi cet écart si important ? Peut-être en raison des conditions de travail, qui ne sont pas optimales, c'est possible.

**Monsieur le Maire** : C'est là un débat national. Libourne n'est pas une république. Je voudrais donner la parole à Laurence.

**Laurence ROUÈDE** : En termes d'optimisation et de résultats, un tableau est présenté dans le rapport d'orientation budgétaire qui montre l'évolution des effectifs pour la Ville de Libourne. En 2024, nous étions à 542 agents, c'est l'année la plus basse en termes d'effectifs depuis 2018. En 2018, nous étions à un total de 552 agents, en 2019, ils étaient 560, alors même que nous avons moins d'apprentis et moins de services civiques. En comptant le fait que nous avons doublé le nombre d'apprentis et que nous avons renforcé les services civiques, nous avons en moyenne entre 10 et 15 personnels de moins entre 2018 et 2024. C'est factuel. Ce travail d'optimisation, de recherche, de réorganisation des services, ce travail d'accompagnement des agents sur des retraites anticipées en raison d'une situation médicale les empêchant d'exercer leur métier a permis d'avoir des effectifs aussi bas. Pourtant, je ne pense pas que nous ayons le sentiment d'avoir réduit les services. Nous avons dans le même temps créé la brigade de nuit de la police municipale, avec 6 policiers municipaux supplémentaires ; nous avons également renforcé les services de la propreté urbaine et des espaces verts ; nous avons pu aussi répondre aux besoins des Libournais et de l'arrondissement en matière de passeports, cartes d'identité et d'État civil. Loin d'avoir réduit les services, nous les avons donc augmentés. Pourtant, l'évolution des effectifs

montre que nous avons fait de l'optimisation.

Sur la question de l'absentéisme, derrière ce phénomène, il y a aussi des faits graves de maladie. Nous avons une pyramide des âges assez élevée et, malheureusement, nous constatons que plus un agent avance en âge, plus il sera sur un arrêt long. Nous n'avons donc pas plus d'agents en arrêt, mais les causes sont plus lourdes à traiter et il est plus difficile de revenir dans une situation d'emploi.

**Christophe DARDENNE** : Certaines comparaisons ne sont pas évidentes à faire aujourd'hui avec l'imbrication de Libourne avec la Cali. En revanche, la problématique des jours de carence a été étudiée, on comprend très bien que, lorsqu'on joue avec cette carence, cela change totalement la donne. Ce n'est pas un problème uniquement lié aux fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, cela arrive également dans certaines entreprises, notamment de grandes coopératives, qui ne prévoient pas de jours de carence. Somme toute, sur la question : comment faut-il faire, vous êtes « aux manettes ». Il est sûr qu'il y a une forte augmentation de la fiscalité et on ne le voit pas dans ces chiffres, puisque cette augmentation devrait nous amener à avoir plus de recettes que de dépenses. C'est cela qui nous interroge. Nous demander de « prendre les rênes », c'est trop facile.

**Monsieur le Maire** : Je ne vous dis pas de « prendre les rênes », mais dans un « jeu de rôles », je pourrais en accepter le principe.

Je ne veux pas donner de leçons, si j'étais à votre place, je pense que je ferais exactement la même chose que vous. Mais je pense que la classe politique ne s'honore pas lorsqu'elle affirme des choses qui ne sont pas justes. Nous pouvons être en désaccord sur des points fondamentaux, y compris sur des choix, des orientations d'investissement ou d'économie, mais nous n'avons là pas demandé un effort important, nous nous sommes simplement remis à niveau. C'est un débat que je pourrais avoir avec des collègues...

#### **Intervention hors micro de Monsieur GIGOT.**

**Monsieur le Maire** : Il y a une chose que vous ne pouvez pas dire, Monsieur GIGOT, c'est de me suggérer de demander aux Libournais. Je dialogue avec les Libournais tout le temps, dans la fonction qui est la mienne. C'est tout à fait normal, mais certains maires le font moins que moi. Or, la question de l'impôt n'est jamais ce qui vient dans ce dialogue avec les Libournais.

#### **Intervention hors micro de Monsieur GIGOT.**

**Monsieur le Maire** : Si on compare les impôts et les moustiques, par exemple, le rapport est de 1 à 100. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'en étant la ville où on paie le moins d'impôt en Gironde, nos concitoyens trouvent que nous avons modifié la ville et que c'est efficient. Ce que vous dites là, c'est ce que dit finalement monsieur GUINAUDIE, président du SMICVAL. Attention : moins d'impôt, c'est aussi moins de service public. Le président GUINAUDIE dit exactement ce que vous dites : on peut faire des économies, ce sont des choix, et lorsqu'on baisse le service, on arrive à faire baisser de quelques euros la pression fiscale. Nous allons le voir très vite dans le débat au sein de la Cali : il y aura la TOM payée par les villes qui sont ramassées et celle payée par les villes qui ne le sont plus. Vous verrez la différence, elle est de l'ordre d'une quinzaine d'euros pour les foyers de la Cali. Il y a ceux qui pensent qu'il faut baisser la fiscalité de 15 euros, quitte à ne plus bénéficier du service et ceux qui considèrent qu'il faut optimiser, mais qu'il ne faut pas baisser la qualité du service, quitte à faire de la fiscalité. Il faut être cohérent en tout. La droite plaide pour des économies et moins de services, c'est ainsi ; la gauche, quant à elle, souhaite faire autre chose. Moi, je plaide le pragmatisme. Mais en matière de services, je n'ai pas entendu beaucoup de propositions d'économie, d'où qu'elles viennent.

Sur les ressources humaines, nous pourrions avoir un débat sur le statut du fonctionnaire. Chacun pourrait jouer « Elon Musk », s'il le souhaite, y compris à l'échelle locale. Mais nous observerons dans un an ce que seront devenus les États-Unis.

Est-ce que c'est parfait ? La réponse est non. Est-ce que nous sommes fiers d'arriver au terme de ce mandat en ayant la fiscalité la plus basse de Gironde tout en maintenant cette qualité de service et ce niveau d'investissement ? Oui, je suis plutôt fier, y compris de ne pas prendre, moi-même, la totalité des indemnités qui me sont dévolues en tant que maire ou président de la Cali. Ce n'est pas neutre. Vous voyez, chacun fournit des efforts. Lorsqu'on parle de certains privilèges,

eh bien, j'ai donné l'exemple.

#### **Intervention hors micro de Monsieur GIGOT.**

**Monsieur le Maire** : C'est là une véritable question en matière de démocratie : est-ce que des élus d'opposition n'auraient pas droit à un minimum d'indemnités ? Je pense que si. C'est le cas à Bordeaux. Mais sachez que ce n'est pas à la discrétion des collectivités, c'est le Code des collectivités qui le prévoit pour les communes de plus de 100 000 habitants. Mais je pense que le statut de l'élu est un vrai sujet, même s'il ne passionne pas grand monde. Cela dit pourtant beaucoup de la vivacité de la démocratie et, dans les élus, il y a ceux de la majorité et ceux de l'opposition.

Sachez qu'à Libourne, nous allons cesser l'acquisition des bornes à moustiques, qui ne sont pas efficaces selon nous.

#### **Intervention hors micro de Monsieur GIGOT.**

##### **25-02-019 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés intervienne avant l'examen du budget de l'exercice à venir,

Vu l'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Considérant que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI comptant plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit, en outre, comporter des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération ;
- à la durée effective du travail ;

Considérant que ce débat doit être acté par une délibération spécifique et qu'il doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif depuis l'application du référentiel M57.

Considérant que ces éléments prennent en compte le budget principal et le budget annexe de la Ville de Libourne,

Vu les orientations présentées pour la période 2025-2026 dans le rapport, annexé à la présente délibération, réaffirmant :

- Une épargne nette positive sur la période ;
- Une capacité de désendettement inférieure ou égale à 10 ans en fin de période ;
- Un niveau d'investissement soutenu pour la mise en œuvre du projet urbain ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025 ,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération

- a été informé de la situation financière de la collectivité

**25-02-020 : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements anciens économes en énergie**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Considérant que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Considérant que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :

- Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;
- avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien ;
- le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement.

Considérant que la ville de Libourne avait déjà délibéré en ce sens le 19 septembre 2022 et que cette délibération est devenue caduque au 01 janvier 2025, comme stipulé dans la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

- fixe le taux de l'exonération à 100 %

\*\*\*\*\*

**Denis SIRDEY** : Nous avons déjà voté cette délibération pour les logements neufs. Nous la votons désormais pour les logements anciens, sur lesquels nos concitoyens effectuent des travaux d'économie d'énergie. Ceux-ci seront exonérés de la taxe foncière pendant trois ans.

\*\*\*\*\*

**25-02-021 : Prestation de fourniture et de livraison de repas de la 4ème UIISC - Assujettissement à la TVA et création d'un code service au 1er janvier 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 février 2024 autorisant la Ville de Libourne à candidater au marché public de restauration collective du personnel de la 4<sup>e</sup> unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) lancé par le ministère de l'intérieur

Vu l'acte d'engagement du marché N° SGAMI33-2024-07-FCS de fourniture et livraison de repas au profit de la 4<sup>e</sup> UIISC signé le 24 décembre 2024

Considérant qu'il convient d'assujettir à la TVA les dépenses et les recettes de cette prestation qui seront de surcroît imputées sur le budget principal, géré TTC sous la nomenclature M57. A ce titre, un code service délivré par la DGFIP doit être porté sur tous les mandats et titres concernés par cette nouvelle prestation.

Vu la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise la création d'un code service « tva 01 » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur le budget principal (240 00)

- demande auprès du SIE l'ouverture du code service « tva 01 » à compter du 01 janvier 2025 sur le budget principal de la Ville de Libourne - Siret : 213 302 433 00015

- décide de la périodicité mensuelle de déclaration de TVA

**25-02-022 : Remboursement de Spectacles programmés pendant le festival Fest'Arts et pendant la saison culturelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations qui fixent les tarifs des éditions de Fest-Arts et des saisons culturelles de la Ville de Libourne,

Considérant que leurs programmations puissent être annulées par la municipalité ou pour des raisons indépendantes de sa volonté,

Considérant que ces annulations de spectacle entraînent des demandes de remboursement,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- accepter les remboursements de spectacles payants annulés à hauteur de leur valeur faciale. Les remboursements auront lieu au Liburnia

**25-02-023 : Dispositif d'aides aux particuliers pour l'achat de cuves de récupération d'eaux pluviales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'eau est une ressource naturelle qui doit être préservée et que dans le cadre d'une politique de développement durable, la maîtrise de la consommation d'eau est une nécessité économique et environnementale,

Considérant que la Ville souhaite continuer en 2025 son soutien financier aux particuliers qui font l'acquisition de cuve de récupération d'eaux pluviales,

Considérant qu'une aide de 40 % du coût total HT pour un achat de récupérateurs aériens ou enterrés plafonnée à 200€ sera versée à chaque demandeur sur présentation des justificatifs de dépenses, d'une photographie du site avant et après installation de l'équipement,

Considérant que les demandes de subventions seront satisfaites par ordre d'arrivée dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours sachant que la subvention se limitera à une aide par foyer pour une période de 3 ans,

Considérant qu'il est nécessaire d'habiter la commune pour pouvoir bénéficier de cette aide,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe de cette aide aux particuliers

- autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à attribuer les subventions correspondantes et à engager les dépenses ainsi qu'à signer toute les pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers

### **25-02-024 : Aides aux particuliers pour l'équipement d'une protection anti-pigeons**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 2005, la Ville de Libourne, s'est engagée à réguler en permanence la population des pigeons ;

Considérant qu'elle continue d'installer des pics lorsque cela est nécessaire et envoie des courriers aux personnes qui nourrissent ces volatiles ;

Considérant que la ville de Libourne souhaite apporter son soutien financier aux propriétaires désirant installer des pics anti-pigeon sur leur immeuble.

Considérant que seuls les pics, de types anti-mouettes (Ecopic E4) plus efficaces, sont pris en compte, la fourniture et la mise en place s'élevant à un coût estimé à 20,00 € HT, le mètre linéaire.

Considérant que cette aide pourra cependant être accordée, après vérification, et validation pour une installation compensatoire relevant d'une impossibilité technique au déploiement du type de protection préconisée.

Considérant que la subvention proposée par la mairie de Libourne est à hauteur de 30 % du montant HT des fournitures et des travaux (dans les fournitures est incluse la location d'une nacelle si elle est nécessaire) ;

Considérant que pour une installation compensatoire sur un bâtiment, jugé d'intérêt patrimonial, validée par le service de l'urbanisme, l'aide sera égale à 50 % du montant HT des fournitures et des travaux.

Considérant que si le bâtiment concerné ne relève pas du critère ci-dessus estimé, l'aide pourra être étalonnée jusqu'à 1000 €,

Considérant qu'il est nécessaire d'habiter la commune pour pouvoir bénéficier de cette aide,

Cette aide sera attribuée aux installations de l'année 2025 sur la commune.

Cette prime sera versée sur présentation de justificatifs des dépenses (factures acquittées), photographie(s) du site et du contrôle de conformité de l'installation

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal

- approuve la proposition de Monsieur Le Maire ou de son Représentant

- autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2025, à engager les dépenses et à signer toute pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers.

### **25-02-025 : Remboursement d'un forfait de post-stationnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame [REDACTED] née [REDACTED] Marie-Charlotte a fait l'objet d'un Forfait de post-stationnement d'un montant de 30,00 € le 22/03/2022 à 10h02, avenue Gallieni à Libourne,

Considérant que la requérante était titulaire d'un abonnement mensuel au stationnement au moment des faits,

Considérant qu'à la date et à l'heure de la verbalisation du véhicule de Madame [REDACTED] née [REDACTED], il y a eu un dysfonctionnement du serveur informatique lié aux abonnements,

Considérant que Madame [REDACTED] a saisi la Commission du contentieux du stationnement payant pour contester le Forfait de post-stationnement pour lequel elle s'est acquittée de la somme de 30,00 €,

Considérant que la ville de Libourne a reçu une notification d'une décision émanant de la Commission du contentieux du stationnement payant enjoignant la commune de Libourne à procéder au remboursement de ce Forfait de post-stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Madame [REDACTED] née [REDACTED] le Forfait de post-stationnement à hauteur de la part perçue au profit de la collectivité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement de la part du Forfait post-stationnement perçue au profit de la collectivité qui s'élèvent à 30,00 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

### **25-02-026 : Remboursement de frais de fourrière et d'un avis de contravention**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Madame [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule le 10 octobre 2024 à 12 heures 29, stationné au 7 rue Fonneuve, pour arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté (déménagement),

Considérant que la requérante signale ne pas avoir constaté la présence de panneaux d'interdiction de stationner sur les lieux lorsqu'elle s'est garée,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, Madame [REDACTED] propriétaire dudit véhicule, n'était pas joignable dans la mesure où l'adresse figurant sur la carte grise est hors commune,

Considérant que Madame [REDACTED] a fait l'objet d'un avis de contravention pour arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté et pour lequel elle s'est acquittée de la somme de 35,00€ par télépaiement le 25 novembre 2024,

Considérant que la requérante a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière et de gardiennage le 10 octobre 2024 pour un montant de 134,40€,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 134,40€
- autorise le remboursement de l'avis de contravention qui s'élève à 35,00€
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

#### **25-02-027 : Remboursement de frais de fourrière**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Madame [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule le 17 janvier 2025 à 8 heures 52, stationné au 150 rue Jean Jacques Rousseau, pour arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté (travaux),

Considérant que la requérante signale ne pas avoir constaté la présence de panneaux d'interdiction de stationner sur les lieux lorsqu'elle s'est garée,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, Madame [REDACTED] [REDACTED] propriétaire dudit véhicule, n'était pas joignable dans la mesure où l'adresse figurant sur la carte grise est hors commune,

Considérant que la requérante a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière et de gardiennage le 10 octobre 2024 pour un montant de 134,40€,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 134,40€
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

## ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Regis GRELOT

### 25-02-028 : Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1421-1 et suivants et R.5421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-10 et L.541-10-1 19°

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : 25% d'ici 2024, 35% d'ici 2026 et 40% d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf. annexe 1)

En contrepartie, la commune de Libourne va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte des existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1.08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2.08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0.50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :  - plus d'1,5 lits touristique par habitant  - un taux de résidences secondaires supérieur à 50%  - au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1.58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune du Libourne est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Libourne et Alcome pour la durée de l'agrément

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet

**25-02-029 : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Ville de Libourne pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la signature de la convention entre la Ville de Libourne et CITEO pour la durée de l'agrément

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet

\*\*\*\*\*

**Régis GRELOT** : Je précise que ces dispositifs ne remettent pas en cause l'action de notre brigade de l'environnement, qui lutte elle aussi contre les déchets sauvages et les incivilités, avec risque d'amende. Il est à noter qu'il y a eu 63 procédures d'amende en 2024, pour près de 25 000 €, et un peu plus de 500 mains courantes déposées, ce qui démontre le bon travail de la brigade.

## MARCHES PUBLICS

**Rapporteur : Monique JULIEN**

### **25-02-030 : Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'exploitation des bâtiments pour la période 2025-2035**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Considérant la nécessité pour la commune de Libourne de lancer un marché relatif à l'exploitation de ses bâtiments,

Considérant la volonté de la commune de Libourne de s'engager dans la mutualisation des achats afin de s'inscrire dans une démarche de simplification administrative et d'économie financière, dans le sens d'un intérêt budgétaire et de technique partagé,

Considérant que la constitution d'un tel groupement de commandes implique l'approbation du principe de sa constitution, d'en désigner la commune de Libourne comme coordonnatrice, et l'approbation de sa convention constitutive,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la période 2025-2035 relatif à l'exploitation de bâtiments
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Libourne comme coordonnatrice et habilitant le Maire à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive et de prendre toute décision concernant son exécution et ses éventuels avenants

### **25-02-031 : Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité pour la période 2025/2028 initié par La Cali**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27,

Vu les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les services de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2025-2028,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnatrice du marché groupé de services de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant l'intérêt pour la commune de Libourne de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2025-2028, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Vu l'avis de la commission finance en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- adhère au groupement de commandes 2025-2028 relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour les prestations :

Achat de formations CACES ;

Achat de formations risques électriques ;

Achat de formations risques à la personne : SST & MAC SST ;

Achat de formations risques à la personne : PSC1 ;

Achat de formations risques à la personne : PRAP PE & PRAP IBC

Achat de formations risques incendies ;

Achat de formations permis de conduire et code de la route ;

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnatrice du groupement et l'habilitant à attribuer, à signer et à notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention

- désigne Madame Monique JULIEN, titulaire, et Monsieur Daniel BEAUFILS, suppléant pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement

- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**25-02-032 : Avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur l'achat de denrées alimentaires pour les restaurants des collectivités et des entreprises (ADARCE) initié par Bordeaux Métropole**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération n°12.07.117 du 28 juin 2012 autorisant l'adhésion de la Ville de Libourne au groupement de commandes dénommé ADARCE – achat de denrées alimentaires pour les restaurants de collectivités et d'entreprises – impliquant la signature de la convention constitutive et de son avenant

n°1 et stipulant qu'un des membres de sa commission d'appel d'offre représenterait le Ville à la commission d'appel d'offre du groupement ADARCE,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes modifiant le fonctionnement de ce dernier,

Vu les avenants n°2, n°3, n°4 et n°5 à la convention constitutive du groupement de commandes relatifs à l'intégration de nouveaux membres au sein de ce dernier,

Considérant la demande du Centre Social et Culturel de Bègles l'Estey de rejoindre le groupement de commande, conformément aux articles 2.2 de la convention constitutive, il y a lieu de modifier l'article 2.1 « constitution » précisant la composition d'origine du groupement de commandes par un avenant n°6,

Considérant la nécessité, suite aux récentes crises mondiales, de revaloriser les dispositions financières de l'article 9 de la convention constitutive du groupement de commandes par une augmentation du montant de la redevance due par chacun des membres,

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°6 du groupement de commandes ADARCE – achat de denrées alimentaires pour les restaurants de collectivités et d'entreprises, relatif à la modification de sa composition et de ses dispositions financières

- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 du groupement de commandes ADARCE – achat de denrées alimentaires pour les restaurants de collectivités et d'entreprises ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## BIEN ETRE ANIMAL

**Rapporteur : Monique JULIEN**

**25-02-33: Signature d'une convention entre la commune de Libourne et la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages**

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des

animaux,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-22 et suivants et L.212-10,

Considérant que les propriétaires de chats nés après le 1er janvier 2012 doivent identifier leur animal,

Considérant que la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune peuvent être source de difficultés, voire de nuisances,

Considérant que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants,

Considérant d'une part, au titre de la salubrité publique, et d'autre part, au titre de la politique communale visant le bien-être animal, que la ville de Libourne a décidé, pour lutter contre cette prolifération et assurer une régulation des chats errants, de mettre en place un dispositif de régulation de ces animaux au moyen d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

Considérant que la fondation propose une convention dans laquelle la ville de Libourne s'engage à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la ville de Libourne envisage un partenariat avec la Fondation 30 Millions et prévoit son intervention à une campagne annuelle, représentant une stérilisation d'environ une cinquantaine de chats,

Considérant que la ville de Libourne s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, une participation financière annuelle de 50% avant toute opération de capture,

Considérant que la participation annuelle de la ville de Libourne serait de 3850 € permettant ainsi de stériliser et d'identifier 70 chats par an,

Considérant que cette convention d'une durée d'un an ne sera pas reconduite tacitement mais grâce à une nouvelle demande écrite adressé par la commune à la Fondation 30 Millions d'Amis,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec « la Fondation 30 Millions d'Amis » dont le projet est joint à la présente délibération ainsi que tous les actes de gestion en découlant

- accepte de verser, pour l'exercice 2025, une participation financière à « la Fondation 30 Millions d'Amis » avec un financement à hauteur de 50%, des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture s'élevant à 3 850 € pour 2025 et pour 70 chats

- accepte d'inscrire au budget 2025 la dépense correspondante

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Il n'y avait pas d'interpellation citoyenne ce soir.  
Le prochain conseil aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2025 pour le vote du budget 2025.  
Bonne soirée à tous.

\*\*\*\*\*

**PAS DE QUESTIONS DIVERSES**

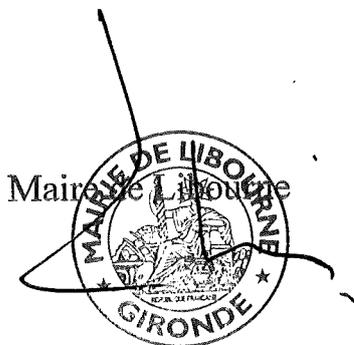
\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 21H16**

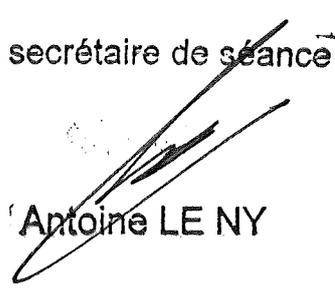
\*\*\*\*\*



**Philippe BUISSON**



Le secrétaire de séance

  
**Antoine LE NY**